

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

|              |  |
|--------------|--|
| Suchabfrage  | <b>19.04.2024</b>                                |
| Thema        | <b>Landwirtschaft</b>                            |
| Schlagworte  | <b>Allgemeiner Umweltschutz, Forstwirtschaft</b> |
| Akteure      | <b>Keine Einschränkung</b>                       |
| Prozesstypen | <b>Keine Einschränkung</b>                       |
| Datum        | <b>01.01.1989 - 01.01.2019</b>                   |

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Barras, François  
Burgos, Elie  
Clivaz, Romain  
Künzler, Johanna  
Meyer, Luzius  
Salathe, Laura  
Schnyder, Sébastien  
Terribilini, Serge  
Ziehli, Karel

## Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Künzler, Johanna; Meyer, Luzius; Salathe, Laura; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Allgemeiner Umweltschutz, Forstwirtschaft, 1989 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 19.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>Allgemeine Chronik</b>       | <b>1</b> |
| <b>Wirtschaft</b>               | <b>1</b> |
| Landwirtschaft                  | 1        |
| Forstwirtschaft                 | 2        |
| Landwirtschaft und Umweltschutz | 21       |
| Tierische Produktion            | 22       |

# Abkürzungsverzeichnis

|                |  |
|----------------|--|
| <b>BUWAL</b>   | Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft  |
| <b>UVEK</b>    | Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation         |
| <b>WTO</b>     | Welthandelsorganisation  |
| <b>BAFU</b>    | Bundesamt für Umwelt   |
| <b>UREK-NR</b> | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates                   |
| <b>BFS</b>     | Bundesamt für Statistik  |
| <b>UREK-SR</b> | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates                     |
| <b>BLW</b>     | Bundesamt für Landwirtschaft   |
| <b>EU</b>      | Europäische Union  |
| <b>SUVA</b>    | Schweizerische Unfallversicherungsanstalt  |
| <b>SBV</b>     | Schweizerischer Bauernverband  |
| <b>NFA</b>     | Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung                         |
| <b>BGCITES</b> | Bundesgesetz über den Verkehr mit Tieren und Pflanzen geschützter Arten            |
| <b>KBOB</b>    | Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane der öffentlichen Bauherren |
| <b>WSL</b>     | Eidgenössische Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft                   |
| <b>WaG</b>     | Waldgesetz   |
| <b>SFV</b>     | Schweizerischer Fischerei-Verband  |

---

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>OFEFP</b>    | Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage  |
| <b>DETEC</b>    | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication                |
| <b>OMC</b>      | Organisation mondiale du commerce  |
| <b>OFEV</b>     | Office fédéral de l'environnement  |
| <b>CEATE-CN</b> | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national          |
| <b>OFS</b>      | Office fédéral de la statistique   |
| <b>CEATE-CE</b> | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats         |
| <b>OFAG</b>     | Office fédéral de l'agriculture  |
| <b>UE</b>       | Union européenne   |
| <b>SUVA</b>     | Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents   |
| <b>USP</b>      | Union Suisse des Paysans   |
| <b>RPT</b>      | Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches  |
| <b>LCITES</b>   | Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (Loi sur les espèces protégées) |
| <b>KBOB</b>     | Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics  |
| <b>FNP</b>      | Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage  |
| <b>LFo</b>      | Loi sur les forêts   |
| <b>FSP</b>      | Fédération Suisse de Pêche   |

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Landwirtschaft

### Landwirtschaft

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 04.08.2018  
KAREL ZIEHLI

Les images auront marqué les esprits: les hélicoptères de l'armée suisse ont été mobilisés, en cet **été 2018**, pour abreuver les vaches passant la saison estivale sur les alpages (une vache boit environ 100 litres d'eau par jour). La situation a particulièrement été compliquée dans certains cantons à l'image des cantons de Vaud, de Fribourg et de St-Gall, les trois possédant de nombreux alpages n'ayant aucun accès routier. Les vols – non facturés aux paysan.ne.s car faisant parti du budget ordinaire de l'armée – se sont donc succédés tout au long de l'été dans les montagnes suisses. Redescendre le bétail en plaine n'aurait été qu'une manière de repousser le problème à plus tard selon le député et agriculteur vaudois Jacques Nicolet (udc). En effet, la **sécheresse** a considérablement réduit la quantité d'herbe dans les prairies en plaine. Les vaches auraient donc été nourries avec les réserves hivernales. Cette situation s'est, par ailleurs, présentée dans de nombreuses exploitations de plaine. Les paysan.ne.s ont été contraint.e.s d'acheter du fourrage pour faire face au manque d'herbe, contribuant à grever leur porte-monnaie. En situation normale, cet apport excédentaire en fourrage aurait dû pénaliser doublement les agricultrices et agriculteurs, un déséquilibre dans le bilan de fumure étant sanctionné dans l'octroi des paiements directs. Mais cette situation ayant été évaluée comme un cas de force majeure, les sanctions n'ont pas été appliquées, la Confédération demandant aux cantons de faire montre de compréhension. En plus de cela, les autorités ont accédé à la demande formulée par l'USP concernant les taxes douanières perçues pour l'importation de fourrage, en les réduisant afin de compenser la hausse des prix qu'a connu le marché européen. Certaines sections cantonales de l'USP ont mis en place des bourses de fourrage afin que les paysan.ne.s demandeurs.euses puissent acheter les excédents d'autres productrices et producteurs. Ces mesures se sont toutefois révélées insuffisantes pour beaucoup d'éleveurs et éleveuses qui ont dû se résoudre à bouchoyer une partie de leur cheptel, ne pouvant pas supporter les coûts dus au fourrage. Cette situation a mené à une baisse conséquente du prix de la viande.

La situation n'a pas été seulement catastrophique pour l'élevage bovin, l'agriculture devant compter avec des pertes dans les récoltes de l'ordre de 30 pour cent cette année. Les cultures de pommes de terre, de betteraves sucrières, de maïs ainsi que certaines cultures maraîchères ont été particulièrement touchées. D'autres productions s'en sont mieux sorties, à l'image des pommes et poires à jus ainsi que du raisin pour la fabrication du vin.

La Fédération suisse de pêche (FSP) a également fait état d'une situation compliquée pour les poissons suisses. Une quantité impressionnante de cadavres de poissons a été retrouvée dans les lacs et cours d'eau. Dans certains endroits, il a été décidé de déplacer les poissons, afin de les préserver des températures trop élevées.

La forêt suisse a également été fortement impactée, celle-ci étant de moins en moins adaptée au climat changeant.

Cet été caniculaire a été l'occasion pour un certain nombre de chercheuses et chercheurs de lancer un appel aux paysan-ne-s dans les médias, à l'image du chercheur en agronomie, Urs Niggli: «Passt euch an, sonst habt ihr keine Chance!». Les climatologues prévoient, en effet, que ces phénomènes extrêmes deviennent la nouvelle norme si rien n'est entrepris. Concernant l'herbage, certain.e.s paysan.ne.s ont d'ores et déjà opté pour des variétés de trèfle particulièrement résistantes aux vagues de chaleur. Quant aux alpages, la sécheresse subie en 2015 a déjà été le moteur de certains changements dans la gestion de l'eau, beaucoup d'exploitations ayant pris des mesures afin d'affronter de tels épisodes. Mais, de manière générale, selon l'OFAG, les agricultrices et agriculteurs seraient encore trop passifs face aux changements climatiques, ceux-ci n'adaptant encore pas assez systématiquement leurs cultures pour qu'elles soient résistantes aux sécheresses et canicules par exemple.

Cette sécheresse a profité d'une forte résonance politique. Elle a révélé une certaine rupture entre la politique climatique menée par l'UDC, historiquement proche de la paysannerie, et les réalités vécues au jour le jour par les paysannes et paysans, en première ligne face aux changements climatiques. En effet, le parti agrarien s'était opposé à la ratification de l'accord de Paris, alors que certain.e.s de ses

représentant.e.s paysan.ne.s avaient refusé de suivre la ligne du parti sur cette question. Autre exemple de ce grand-écart, la loi sur le CO<sub>2</sub>, actuellement en discussion, est attaquée par l'UDC qui souhaite en réduire au maximum sa portée. Le président du parti Vert'libéral, Jürg Grossen (pvl, BE), en a profité pour tacler le monde paysan qui devrait, selon lui, s'attaquer aux causes des réchauffements climatiques, au lieu de soutenir un parti qui essaie de torpiller une loi qui permettrait de lutter contre ces phénomènes leur étant directement nuisibles. Le président de l'USP, Markus Ritter (pdc, SG), a, quant à lui, rappelé aux paysan.ne.s sceptiques que les changements climatiques étaient un fait bien réel, alors que le directeur de l'organisation paysanne, Jacques Bourgeois (plr, FR), a tenu à rappeler que les paysan.ne.s ont réduit de 10 pour cent leurs émissions de CO<sub>2</sub>, preuve de leur engagement sur ces questions.<sup>1</sup>

### Forstwirtschaft

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 01.01.1989  
LUZIUS MEYER

Zu Einwänden seitens der Kantonsoberrichter und mehrerer Motionäre und Interpellanten im Parlament führte die von Bundesrat Cotti zur Straffung der Führungsstruktur vorgenommene **Eingliederung des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz in das Bundesamt für Umweltschutz**, das neu Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL) heisst. Die Opponenten fürchteten ein Absinken der Bedeutung und der Effizienz dieser Abteilung, was Cotti jedoch bestritt. Der Personalbestand der neuen Unterabteilung blieb der gleiche wie derjenige des alten Bundesamtes.<sup>2</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 31.10.1990  
SERGE TERRIBILINI

Le débat s'est poursuivi, au parlement, sur la **nouvelle loi sur les forêts** visant à remplacer celle datant de 1902. Ce texte ajoute aux dispositions purement économiques du précédent des mesures relatives à la conservation qualitative de la forêt helvétique. Il avait été bien accueilli par le Conseil des États en 1989. La commission du Conseil National a cependant entrepris de renforcer sa dimension écologique, notamment en donnant le devoir aux cantons, dans le but d'une meilleure conservation des espèces de la faune et de la flore, de délimiter certaines surfaces destinées à devenir des réserves forestières, et a prévu une limitation supplémentaire de la circulation des camions au sein des forêts. Elle a également marqué son désaccord quant à la décision de la petite chambre de biffer l'obligation faite aux cantons de prélever la plus-value du terrain qui résulte d'un déboisement autorisé. Au total, 15 divergences ont été créées par rapport au Conseil des États.<sup>3</sup>

STUDIEN / STATISTIKEN  
DATUM: 02.12.1990  
SERGE TERRIBILINI

L'étude **Sanasilva 1990** révèle qu'après une période stationnaire, la santé des forêts suisses s'est détériorée de façon importante par rapport aux années précédentes. La proportion d'arbres malades (défoliation de plus de 10 %) est passée à 61% contre 43% en 1989, soit une progression de 18%, alors que le nombre d'arbres dont le taux de défoliation est de plus de 25% est passé de 12% à 17%. Cette aggravation se répartit inégalement suivant les régions: +28% dans le Jura, +19% dans les Alpes et dans le sud des Alpes, +15% dans les Préalpes et +9% sur le plateau. Si l'influence des polluants atmosphériques reste floue, celle des tempêtes de février et des étés secs de 1989 et 1990 est également difficilement décelable. C'est pourquoi l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) envisage de mettre sur pied un nouveau système d'observation prenant en compte un plus grand nombre de paramètres.<sup>4</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 12.12.1990  
SERGE TERRIBILINI

La violente tempête qui s'est abattue sur la Suisse les 27 et 28 février a provoqué des dégâts d'une très grande ampleur sur les forêts. Environ 4 millions de m<sup>3</sup> de bois ont ainsi été touchés. Malgré l'aide immédiate apportée par l'armée et les organismes responsables, les organisations de sylviculture et de l'industrie du bois ainsi que les propriétaires forestiers demandèrent un soutien de la Confédération de l'ordre de 200 à 350 millions de CHF, afin de pouvoir remédier aux conséquences de la catastrophe. Afin de répondre à ces besoins, le gouvernement procéda à une **modification de l'arrêté fédéral du 14.6.88 sur le financement des mesures extraordinaires pour la conservation de la forêt**. Ce texte est censé apporter une aide aux entreprises forestières, dont le montant avait été fixé à un maximum de 240 millions pour sa durée de validité. Les Chambres acceptèrent à l'unanimité la proposition du Conseil fédéral de faire passer ce plafond à 370 millions de CHF. Par la suite, deux crédits supplémentaires de 80 et 23 millions de CHF, destinés notamment à des mesures de

protection, furent accordés par le gouvernement. <sup>5</sup>

#### ANDERES

DATUM: 20.12.1990  
SERGE TERRIBILINI

31 pays européens dont la Suisse, représentée par F. Cotti, ont participé à la **Conférence de Strasbourg sur la forêt**. Il y fut principalement suggéré la création d'un réseau pan-européen de surveillance de l'état de santé de la forêt, supposant la centralisation des données recueillies par les observatoires nationaux. D'autres mesures furent proposées, telles la mise sur pied d'une banque de données européenne sur les incendies de forêt, la gestion coordonnée des forêts de montagne ou le lancement d'un réseau européen de recherche sur les écosystèmes forestiers. <sup>6</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 02.10.1991  
SERGE TERRIBILINI

Après le Conseil des Etats, qui l'adopta facilement en 1989, la **nouvelle loi sur les forêts** a été traitée par la grande chambre. Ce texte devrait permettre de gérer la forêt de manière tant économique qu'écologique en conciliant ses trois fonctions principales: protectrice, économique et sociale. Malgré quelques modifications apportées, le Conseil national l'a bien accueillie. Lors des débats, un point fut particulièrement contesté: il s'agissait de l'article 12 prévoyant l'insertion de forêts dans les zones d'affectation et les plans directeurs cantonaux, la procédure étant divisée en deux étapes: aménagement du territoire et autorisation de défricher. Une minorité de la commission, soutenue par la gauche et les verts et relayée par les organisations de protection de l'environnement, a proposé de biffer cette disposition car, selon elle, elle aurait permis de tourner la loi et de rendre possible le défrichement de zones protégées. Cette proposition fut rejetée de justesse au vote nominal (85 voix contre 77), la Chambre préférant suivre l'avis du gouvernement qui entendait coordonner au mieux aménagement du territoire et gestion de la forêt. <sup>7</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 15.10.1991  
SERGE TERRIBILINI

Dans la **procédure d'élimination des divergences**, la petite chambre a notamment maintenu sa décision de biffer la disposition ordonnant au canton de prélever la plus-value du terrain qui résulte d'un déboisement autorisé, prétendant que la loi sur l'aménagement du territoire était suffisante en ce domaine. Le Conseil national a cependant décidé de maintenir cet article afin de donner plus de poids à ce principe. Il est encore revenu sur l'article 12 et a décidé de le modifier en soumettant l'insertion de la forêt dans un plan d'affectation à un "intérêt public prépondérant" et en prévoyant des zones de compensation dans les plans directeurs, ceci afin de renforcer la protection de la forêt dans le cadre de l'aménagement du territoire. En fin de compte, le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national en ce qui concerne la plus value des terrains déboisés, mais a entendu supprimer une bonne part de l'article 12, pour ne laisser subsister que l'assujettissement de l'introduction de la forêt dans une zone d'affectation à une autorisation de défricher. Cela ne fait plus référence aux plans directeurs, mais conserve l'essentiel du principe, la loi sur l'aménagement du territoire réglant le reste. Le Conseil national s'est rallié finalement à cette version et accepta la loi à l'unanimité, tout comme le Conseil des Etats. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1993. <sup>8</sup>

#### STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 22.11.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le **rapport Sanasilva 1991** a montré que la santé de la forêt suisse se trouvait dans un état grave, le pire qu'elle ait connu depuis que l'observation existe. La proportion d'arbres malades (défoliation de plus de 10%) est passée de 61 pourcents en 1990 à 68 pourcents en 1991, tandis que le nombre d'arbre ayant un taux de défoliation de plus de 25 pourcents a atteint 19 pourcents, contre 17 en 1990. Cette augmentation des dégâts a surtout touché les pins, les sapins et les chênes et se localise principalement sur le plateau, le Jura et le sud des Alpes. La cause de cette dégradation n'a pas été identifiée; les spécialistes supposent que ce phénomène provient de la conjonction de plusieurs facteurs, la pollution de l'air ne devant en constituer qu'un parmi ceux-ci. Pour remédier à ces problèmes de diagnostic, le Conseil fédéral a doublé les crédits accordés à l'observation de la forêt suisse afin d'améliorer l'étude de son écosystème et l'évaluation de son état de santé. Ce financement se montera à 13,5 millions de francs jusqu'en 1995. <sup>9</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 13.12.1991  
SERGE TERRIBILINI

En décembre, le gouvernement a **mis en consultation l'ordonnance d'application** de la nouvelle loi sur les forêts. Celle-ci définit notamment la forêt (surface boisée d'au moins 500 m<sup>2</sup>), suppose une mise à l'enquête pour toute autorisation de déboisement, améliore la formation de garde forestier, etc.<sup>10</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 30.09.1992  
SERGE TERRIBILINI

La **Conférence des chefs de départements forestiers s'est vigoureusement opposée** au projet du Conseil fédéral de réduire ses subventions à l'économie forestière. Cette mesure, prise dans le cadre du programme d'économies de la Confédération, prévoyait en effet une diminution de 10% des contributions aux coûts engendrés par la protection contre les catastrophes naturelles, et des réductions de même importance pour d'autres rubriques (indemnités, soins aux jeunes peuplements, etc.), ainsi qu'une suppression des subventions aux remaniements parcellaires forestiers. Dans un premier temps, le Conseil des Etats a d'ailleurs rejeté, mais de peu, ces réductions linéaires (montant total d'environ 20 millions de CHF). Le Conseil national est toutefois revenu sur cette décision et a adopté le projet du gouvernement. Lors de la procédure d'élimination des divergences, la petite chambre s'est ralliée à la décision de ce dernier.<sup>11</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 01.12.1992  
SERGE TERRIBILINI

**Les milieux de la protection de la nature ont sévèrement critiqué l'ordonnance d'application** de la nouvelle loi sur les forêts mise en consultation en 1991. Selon eux, ce texte ne respecterait pas l'esprit de la loi qui a consacré la multifonctionnalité de la forêt et ne serait consacré qu'à satisfaire l'économie forestière. Pour leur part, de nombreux cantons ont également attaqué cette législation; elle serait trop compliquée, empièterait sur certaines prérogatives cantonales et ne tiendrait pas assez compte de la capacité financière des cantons pour le versement des contributions fédérales. Le gouvernement, après avoir répondu en partie à ces remarques, a mis en vigueur ce texte à la même date que la loi, soit le 1er janvier 1993.<sup>12</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 12.12.1992  
SERGE TERRIBILINI

La santé de la forêt suisse a connu une légère amélioration, selon le **rapport Sanasilva 1992**. En effet, la proportion des arbres défoliés à plus de 25 pour cent est passée de 19 pour cent à 16 pour cent et le nombre d'arbres malades a reculé de 68 pour cent à 62 pour cent. L'état des feuilles fut stationnaire. Le forêt a donc retrouvé son état de 1990. Mais elle reste plus atteinte que dans les années quatre-vingt. Replacés dans le long terme, les résultats de 1992 ne permettent pas de parler de rémission, au contraire; la forêt européenne dans son ensemble voit son état s'aggraver dangereusement. En outre, l'augmentation des dégâts dus aux bostryches renforce le problème. S'agissant de déterminer les causes exactes de la dégradation de la forêt et de ses variations, les spécialistes ont à nouveau dû avouer leur ignorance; il serait actuellement impossible, selon les résultats du programme national de recherche 14, d'établir un rapport de cause à effet entre le dépérissement des arbres et la pollution.<sup>13</sup>

**MOTION**  
DATUM: 17.12.1992  
SERGE TERRIBILINI

En revanche, le Conseil des Etats a transmis la **motion Ziegler** (pdc, UR) qui demande un relèvement du montant maximum prévu par l'arrêté fédéral sur les mesures extraordinaires pour la conservation de la forêt.<sup>14</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 19.01.2000  
FRANÇOIS BARRAS

**L'ouragan « Lothar »** qui s'était abattu sur le centre de la Suisse aux tout derniers jours de l'année 1999 a provoqué de **nombreux dommages aux forêts**: quelques jours après la tempête, on dénombrait 12 millions de mètres cubes d'arbres abattus, soit deux ans et demi de coupe normale – au prix de 100 francs le mètre cube, l'on pouvait évaluer à un milliard de francs le montant potentiel de ce stock de bois abattu. Rapidement, une cellule de crise a été mise en place, réunissant inspecteurs cantonaux des forêts, Institut fédérale de recherche sur la forêt, la neige et le paysage, association des scieries, Caisse nationale d'assurance, WWF et Pro Natura. Un état-major national a été constitué de six personnes choisies parmi ces représentants, afin de définir une stratégie adéquate pour parer aux mesures urgentes. Le groupe a en premier lieu dû répondre aux demandes pressantes de la Commission de l'économie du bois (CEB) et de l'Association des scieries et de l'industrie du bois. Principales créances: la fixation de prix seuils – une réduction de 5 à 10% au maximum du prix des arbres abattus en novembre et décembre 1999 –, des interdictions d'abattage et des exemptions pour les gros transporteurs routiers de 40 tonnes. Avant d'adopter un train de mesures

financières, l'état-major a confirmé que tous les arbres à terre ne seraient pas déblayés, contrairement au nettoyage aussi zélé que coûteux (400 millions de francs) qui avait suivi la tornade « Vivian » en 1990. Depuis 1993, la loi n'oblige plus à reboiser un vide dans un délai de trois ans. Le bois restera donc sur place dans les régions escarpées ou reculées, mesure qui ne devrait pas porter atteinte au biotope naturel. Dans le canton de Berne, particulièrement touché par « Lothar » (4,5 millions de mètres cubes de bois renversés), 30% des arbres resteront ainsi au sol.<sup>15</sup>

#### MOTION

DATUM: 23.03.2000  
FRANÇOIS BARRAS

L'Office fédérale de l'environnement, de la forêt et du paysage (OEF) a été tout particulièrement visée à travers une motion déposée en début d'année par le parlementaire John Dupraz (prd, GE) et appuyée par 72 conseillers nationaux de droite. La motion demandait que le secteur de la forêt, de la chasse et de la pêche soit détaché de l'OEF et rattaché à l'agriculture au sein du Département de l'économie publique, sur la base de la fonction économique de la forêt, selon les initiateurs. Alors que le texte attend d'être traité aux deux Chambres, le Conseil fédéral a d'ores et déjà proposé de rejeter la motion, rappelant que la fonction économique de la forêt ne peut être séparée de son importance dans l'écosystème suisse et que, partant, l'OEF se trouve en parfaite position pour contrôler ces deux aspects.<sup>16</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 06.10.2000  
FRANÇOIS BARRAS

La réponse politique à «Lothar» a été donnée d'abord par le Conseil fédéral qui a aussitôt soumis aux Chambres deux projets de loi (BRG 00.013 et BRG 00.015) et d'arrêté fédéraux urgents et limités afin de débloquer les fonds nécessaires. Les deux objets fédéraux ont été adoptés au National (tous deux par 135 voix contre 1). En tout, le gouvernement prévoyait d'insuffler 483 millions de francs pour l'ensemble des opérations de déblayage, de soins aux forêts, de remise en état des routes et d'aide à la vente du bois. La Chambre basse est allé dans le sens du gouvernement, soustrayant toutefois 26 millions prévus pour l'entreposage du bois. Une somme finale de **483 millions de francs** a été votée, à laquelle s'ajoutait les 120 millions de francs alloués pour le remboursement direct des propriétaires de forêts victimes de l'ouragan. Mesure supplémentaire, une dérogation spéciale à la circulation des 40 tonnes a été publiée, valable pour l'ensemble du territoire suisse. Après avoir remanié le texte sur quelques détails, la Chambre des cantons l'a adopté à l'unanimité. Lot de consolation pour cette année de sinistrose, la Suisse est arrivé en tête du classement établi par le WWF regroupant les pays européens qui gèrent le mieux leurs forêts. Avec un « score » de 62 points sur 100, la Suisse a été félicité pour la valeur sociale et culturelle qu'elle accorde à ses forêts et ses données fiables et régulières.<sup>17</sup>

#### MOTION

DATUM: 07.12.2000  
FRANÇOIS BARRAS

Afin de lutter contre les dommages causés aux forêts tropicales, une **motion Eymann** (pl, BS) enjoignait le Conseil fédéral à **adopter une législation claire et stricte sur la provenance des bois vendus en Suisse**. La proposition imaginait un suivi du parcours du bois, un peu sur le modèle du suivi des viandes. Le gouvernement est allé dans le sens des inquiétude du parlementaire et s'est dit prêt à accepter la motion, adoptée au National (72 voix contre 57) et transformée en postulat sur l'injonction du Conseil des Etats (22 contre 11).<sup>18</sup>

#### STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 29.05.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Achèvement d'un ambitieux programme de mise à jour statistique de la superficie nationale, l'Office fédérale de la statistique (OFS) a rendu public les résultats de son rapport sur l'état des surfaces forestières et agricoles en Suisse. Il apparaît que la forêt, après un reflux au cours des années 80, a recommencé à gagner du terrain au cours de la décennie suivante. En douze ans, celle-ci a progressé de 184 km<sup>2</sup>. Ces résultats proviennent bien plus du reboisement naturel des surfaces boisées que des afforestations: sur 86 pour cent de ces zones, les arbres repoussent sans avoir été plantés. Cependant, la recrudescence de surfaces forestières n'est pas synonyme de bonne santé, a rappelé **le rapport Sanasilva 2000**. Selon lui, l'état de la forêt suisse s'est sensiblement dégradé en 2000. Pour la première fois depuis 1995, la défoliation des arbres a augmenté, touchant surtout les sapins et les épicéas. L'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), à l'origine du rapport, a indiqué que 29.4 pour cent des arbres examinés présentaient une défoliation supérieure à 25 pour cent, contre 19 pour cent en 1995. Par contre, la mortalité des arbres demeure stable, avec 0.4 pour cent d'arbres morts en 2000. En conséquence indirecte de ce constat, la Confédération a fait connaître son désir de fixer à 10 pour cent les zones forestières

destinées à la création de réserves nationales d'ici à 2030. Sur ce chiffre, une moitié sera classé comme réserve naturelle et laissée à elle-même, l'autre sera gérée au titre de «réserve naturelle particulière», permettant la culture et la préservation d'espèces rares ou menacées. Dans ce schéma, les cantons collaboreront pour définir des stratégies de protection, selon les régions et les particularités des forêts.<sup>19</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**

DATUM: 26.01.2002  
ROMAIN CLIVAZ

L'**inventaire Sanasilva 2001** a estimé que l'état des forêts suisses était stable depuis 1994 et que la proportion d'arbres présentant une défoliation des houppiers (un sur cinq) était conforme à la moyenne de ces dernières années. Ces défoliations ont principalement touché l'épicéa et le sapin. Ce type de phénomène est considéré comme un indice de stress et peut avoir de nombreuses causes comme l'âge des arbres, leur approvisionnement en substances nutritives et en eau. Les auteurs ont estimé qu'une observation à long terme était nécessaire pour en déterminer les causes.<sup>20</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**

DATUM: 04.05.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Les forêts suisses n'ont pas fini de subir les conséquences de l'ouragan Lothar, qui a affecté la Suisse en 1999. Les surfaces endommagées ont vu la population de **bostryches** exploser. Les épicéas et les sapins ont été les espèces les plus touchées. L'OFEP a estimé que le volume de bois bostryché demeurerait important ces prochaines années et qu'il fallait s'attendre à des besoins financiers supplémentaires à l'avenir, aucun rétablissement de la situation n'étant à attendre avant 2004.<sup>21</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**

DATUM: 22.03.2003  
ROMAIN CLIVAZ

L'**inventaire annuel Sanasilva 2002**, établi par l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage, a permis de constater que l'état des forêts était resté stable depuis 1994, 18.6 pour cent des arbres présentant une défoliation inexplicée des houppiers supérieure à 25 pour cent. C'est à la mi-mars que l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage a mis en évidence la prolifération des bostryches dans les régions de montagne. Sur le Plateau suisse, les valeurs maximales avaient été atteintes en 2001. Cette multiplication avait été attribuée à la tempête Lothar qui avait balayé la Suisse en décembre 1999. En 2002, 11'000 nouveaux foyers d'infestation avaient été recensés et 1.1 million de mètres cubes d'épicéas sur pied ont été touchés. Ces prévisions ont été confirmées par les relevés réalisés par ce même institut durant l'année sous revue. Ce sont particulièrement l'été caniculaire et la sécheresse persistante qui ont fourni un cadre idéal pour cette prolifération. De plus, les conditions climatiques ont relancé les infections sur le Plateau, en diminution jusqu'en été 2003.<sup>22</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**

DATUM: 02.07.2003  
ROMAIN CLIVAZ

**Le domaine de la Sylviculture n'a pas été épargné par le Programme d'allégement budgétaire 2003.** Dans son message, le gouvernement a rappelé que selon le plan financier du 30 septembre 2002, un versement de 180 millions de francs de subventions était prévu en 2006. Chaque secteur devant faire un effort, il a estimé que par une modification de la loi sur les forêts, des économies d'environ 50 millions pouvaient être réalisées par rapport au plan financier, cela d'ici à 2006. Ce sont les subventions touchant à la gestion et aux dégâts des forêts, ainsi qu'aux équipements de desserte, qui devaient être adaptées. Les chambres ont accepté le principe des économies dans ce domaine, mais se sont montrées moins rigoureuses que l'exécutif concernant les montants à épargner.<sup>23</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 27.01.2004  
ELIE BURGOS

Le **programme forestier suisse**, qui constitue la base de la nouvelle politique fédérale en la matière jusqu'en 2015, a commencé à être appliqué en partie (certaines mesures nécessitant des modifications de lois et devant être ratifiées par le parlement lors d'une consultation en automne) durant l'année sous revue par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP). Selon ce programme, la Confédération ne subventionnera plus que les forêts protectrices et la biodiversité. La production de bois ne sera par contre plus soutenue à l'avenir.<sup>24</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 06.04.2004  
ELIE BURGOS

Plus de **1800 gardes forestiers de toute la Suisse ont manifesté** fin mars à Berne contre les coupes budgétaires de la Confédération dans l'entretien des forêts protectrices préconisées par le programme forestier suisse. Les forestiers alpins ont quant à eux protesté pour les mêmes raisons et déposé une pétition à Berne munies de 43 000 signatures. Celle-ci demandait au Conseil fédéral de reconnaître l'importance des forêts de protection et de renoncer aux coupes budgétaires au détriment des cantons de montagne et périphériques.<sup>25</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 13.04.2004  
ELIE BURGOS

Outre les **sévères critiques** énoncées à l'encontre de ce nouveau programme forestier par plusieurs organisations écologistes et par plusieurs chefs des services cantonaux des forêts (notamment contre la baisse des moyens alloués aux cantons dans leur lutte contre la prolifération du bostryche), **Franz Weber et son association Helvetia Nostra** ont réagi à ce programme par le **lancement d'une initiative populaire pour protéger les forêts suisses** en renforçant l'article 77 de la Constitution fédérale relatif aux forêts, via notamment l'inscription d'un principe de protection de l'aire forestière suisse dans son intégralité (initiative intitulée « Sauvez la forêt suisse »).<sup>26</sup>

**MOTION**  
DATUM: 23.06.2004  
ELIE BURGOS

Une motion Darbellay (pdc, VS) demandant de renoncer aux **coupes dans les budgets liés aux forêts de protection** a été déposée en début d'année au Conseil national. Le Conseil fédéral a proposé à ce dernier de rejeter la motion en question, estimant certes que la situation était difficile et les crédits octroyés insuffisants, mais rappelant que c'était le parlement qui avait décidé de limiter ces aides dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003. Dans sa réponse à une interpellation Inderkum (pdc, UR) au Conseil des Etats (Ip. Inderkum, 04.3078), le Conseil fédéral a précisé que les réductions de 34% concernant les soins aux forêts protectrices étaient imputables pour l'essentiel à la **suppression des crédits spéciaux Lothar**. Il a ajouté que les moyens financiers à disposition seraient utilisés prioritairement là où les dangers sont les plus grands pour les forêts protectrices, les réductions se concentrant essentiellement sur les forêts d'exploitation. Voir également la réponse du CF à l'interpellation Lustenberger (pdc, LU) (Ip. Lustenberger, 04.3467).<sup>27</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 23.09.2004  
ELIE BURGOS

Suite aux vives réactions engendrées par le programme forestier, le Conseil fédéral a proposé d'allouer, vers la fin du mois de septembre, des **crédits supplémentaires pour un montant de 13,8 millions de francs**, dont environ 8 millions pour assurer la conservation des forêts protectrices. En plus voir la motion Levrat (ps, FR) (Mo. Levrat, 04.3312).<sup>28</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 10.11.2004  
ELIE BURGOS

À la fin de l'année, l'OFEFP a présenté un **rapport sur une étude fédérale ayant évalué les effets de la tempête « Lothar »** qui a ravagé les bois de la Suisse centrale et du Plateau. Ce rapport a mis en lumière que l'aide fédérale de 390 millions de francs débloquée par le parlement en faveur des forestiers a été démesurée et mal utilisée, puisque certains propriétaires ont touché plus d'argent que d'autres et que nombre de travaux, qui auraient été réalisés de toute façon, ont été subventionnés.<sup>29</sup>

**MOTION**  
DATUM: 09.12.2004  
ELIE BURGOS

Malgré l'avis négatif du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté, par 84 voix contre 76, une **motion** déposée en 2003 par le conseiller national bernois Fritz Abraham Oehrli (udc). Le député demandait une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) visant à adapter les dispositions concernant la **protection des haies et des bosquets aux besoins de l'agriculture**. À la fin de l'année, le Conseil des Etats a cependant rejeté la motion en question, comme l'avait proposé le gouvernement.<sup>30</sup>

**PETITION / EINGABE / BESCHWERDE**  
DATUM: 14.03.2005  
ELIE BURGOS

Le WWF Suisse a remis au DETEC une pétition munie de 53 000 signatures, qui demandait que la Confédération prenne des **mesures à l'encontre du trafic de bois issu d'abattage illégal**, et notamment contre l'importation et l'utilisation de celui-ci en Suisse. Le WWF a notamment révélé, dans une étude, qu'un million de mètres cubes de bois issu d'abattage illégal entrait en Suisse chaque année. Les conseillers nationaux Maya Graf (pe, BL) et Remo Gysin (ps, BS) ont d'ailleurs déposé deux motions distinctes à ce sujet au mois de mars. Maya Graf (Mo. 05.3073) a demandé trois choses au Conseil fédéral: 1) prescrire par des lois ou des dispositions contraignantes l'interdiction d'importer et de vendre du bois, des dérivés du bois et du papier illégalement produits, transformés et commercialisés; 2) examiner les possibilités d'application des instruments juridiques utilisés contre le blanchiment d'argent pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale; 3) adapter pour la Suisse le plan d'action de l'UE contre l'exploitation forestière illégale. Quant à Remo Gysin (Mo. 05.3072), il a plaidé pour l'obligation de déclarer la variété du bois et sa provenance, et pour que la Suisse intervienne en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois et les produits dérivés du bois au niveau européen et international, dans les organismes internationaux au sein desquels elle est représentée. Les deux mêmes conseillers nationaux avaient déjà déposé des motions similaires en 2002, reportées plusieurs fois, avant d'être finalement classées (mo. Graf: 02.3603; mo. Gysin: 02.3587).<sup>31</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 13.09.2005  
ELIE BURGOS

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a rendu publics les principaux enseignements du premier « **Rapport forestier 2005** » en milieu d'année, ajournant pourtant sa publication à cause des inondations survenues en Suisse à cette période. Publié finalement à la mi-septembre, le rapport révèle notamment qu'il pousse davantage de bois qu'on en abat. La forêt s'étend considérablement et gagne l'équivalent de la surface du lac de Thoune chaque année. La surface forestière s'accroît principalement dans les Alpes. Toujours selon ce rapport, plus de 90% des forêts sont exposées chaque année à de trop fortes concentrations d'azote provenant de l'agriculture et des gaz d'échappement. Malgré les cris d'alarme réguliers, la forêt suisse est jugée globalement en bon état. Les polluants, les tempêtes ou les bostryches engendrent néanmoins un stress important pour les arbres.<sup>32</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 28.10.2005  
ELIE BURGOS

L'écologiste Franz Weber a déposé son **initiative populaire intitulée « Sauver la forêt suisse »** au mois d'octobre, grâce notamment à l'aide des forestiers, qui ont soutenu cette dernière à cause des inquiétudes qu'ils nourrissaient face à la nouvelle loi sur les forêts mise en consultation. Cette initiative populaire veut graver dans la Constitution fédérale un certain nombre de principes, comme la multifonctionnalité de la sylviculture, la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons, ainsi que l'interdiction des coupes rases.<sup>33</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 08.11.2005  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC de revoir son **projet de nouvelle loi sur les forêts**. Le gouvernement a notamment demandé qu'il examine des variantes supplémentaires, dont celle de la suppression totale des subventions fédérales à l'économie forestière. Le nouveau projet de loi élaboré par le DETEC, qui a nécessité de longues consultations avec les milieux intéressés, prévoyait de poursuivre le soutien à hauteur d'environ 95 millions de francs par an. Le coût de la nouvelle politique forestière pour l'ensemble des collectivités publiques s'élevait ainsi à 2,7 milliards de francs jusqu'en 2015. Cette dépense allait cependant à l'encontre de la majorité bourgeoise du gouvernement, qui jugeait que le secteur forestier et les forêts pouvaient survivre sans argent public. En juin, la Commission de l'environnement du Conseil des Etats s'est toutefois prononcée à l'encontre d'une suppression de toutes les subventions et réglementations de production dans la loi. La commission s'est en outre déclarée surprise et fâchée que le Conseil fédéral ait laissé examiner une telle variante. Après s'être penché sur la question à plusieurs reprises, et après un débat très controversé en son sein, le gouvernement a finalement rendu sa copie fin juin. Dans cet avant-projet de loi mis en consultation jusqu'à la fin octobre, la Confédération continuerait à s'impliquer financièrement dans le domaine forestier à hauteur de 140 millions de francs par an, mais mettrait l'accent sur les forêts protectrices et la diversité biologique. Les subsides à l'économie privée seraient toutefois partiellement réduits, au profit de contrats de prestation avec les cantons et les communes. Le gouvernement a par ailleurs proposé, afin de favoriser l'entretien et l'exploitation des forêts, d'assouplir, dans les régions où la forêt avance rapidement, la règle qui veut que

chaque arbre abattu soit obligatoirement remplacé.

La consultation s'est terminée en fin d'année. Contesté par la gauche et les milieux écologistes, le projet de révision de la loi sur les forêts a subi de vives critiques. Le Conseil fédéral a toutefois reçu le soutien des partis bourgeois et, dans une moindre mesure, des paysans. Selon les Verts, la faiblesse de l'économie forestière est à chercher dans le manque de coopération dans la filière bois, dans les structures administratives et d'exploitation inefficaces, ainsi que dans les lois cantonales. Pour eux, la révision proposée n'a pas répondu pas à ces lacunes. Le PS y a vu, pour sa part, un pas vers une libéralisation totale de l'économie forestière, à laquelle il s'oppose. Les milieux de l'économie forestière ont également jugé la révision insuffisante. Le PDC a défendu le projet, de même que l'UDC et le PRD, qui ont jugé qu'il apporte une plus grande efficacité à l'économie forestière. Les cantons se sont montrés, quant à eux, sceptiques. Pour eux, la révision de la loi ne permet en effet pas d'atteindre les objectifs fixés par le Programme forestier suisse (Le Programme forestier suisse, élaboré en 2002 et en 2003, est un programme d'action politique. Il contient une projection de l'état souhaité de la forêt, avec des objectifs à long terme quantifiés pour l'année 2015, ainsi qu'une stratégie définissant les mesures à prendre et les instruments à créer).<sup>34</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 06.07.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'**initiative populaire** déposée en 2005 par la Fondation Helvetia Nostra de l'écologiste Franz Weber, et intitulée « **Sauvez la forêt suisse** ». Plusieurs raisons ont été invoquées par le gouvernement : 1) l'initiative favoriserait trop l'écologie aux dépens des autres aspects (économique et social) d'une gestion durable des forêts prescrits dans la Constitution ; 2) l'initiative ne se réfère qu'à une partie des problèmes actuels en matière de politique forestière ; 3) elle engendrerait un surcoût de près de 60 millions de francs par an ; 4) les critères plus sévères concernant les défrichements priveraient l'économie de 40 à 100 millions de francs par an ; 5) l'interdiction totale de coupe rase empêcherait une meilleure utilisation des forêts sous-exploitées dans les Alpes et les Préalpes. Le Conseil fédéral a en outre demandé au DETEC de poursuivre la révision partielle de la loi sur les forêts et de soumettre, d'ici mi-mars 2007, un projet de message à l'intention du parlement, et qui servira de contre-projet indirect à l'initiative.<sup>35</sup>

**MOTION**  
DATUM: 21.09.2006  
ELIE BURGOS

Contre l'avis du gouvernement, le Conseil des Etats a adopté une motion de sa commission de l'économie et des redevances, relative à la déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois. Par 20 voix contre 18, les députés ont suivi la majorité de la commission, qui proposait d'adopter la motion en question, mais également de donner suite à la pétition du WWF contre l'**importation et l'utilisation de bois abattu illégalement** ( Pétition WWF, 06.2010), remise aux chambres en 2005. La motion demande au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi qui prévoit l'obligation de déclarer la nature et l'origine du bois. Elle spécifie en outre que la déclaration obligatoire devra être introduite de manière échelonnée dans le temps, obéir au principe de la déclaration spontanée et avoir fait l'objet de sondages, prévoir des exceptions s'agissant de matériaux complexes dérivés du bois, tenir compte des développements internationaux (système d'autorisation FLEGT de l'UE pour les importations de bois), et être élaborée en association avec la branche concernée.<sup>36</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 22.11.2006  
ELIE BURGOS

En fin d'année, le Conseil fédéral a décidé de signer l'**Accord international de 2006 sur les bois tropicaux**, qui remplace celui de 1994. Cet accord, qui devait toutefois encore être avalisé par le parlement, a pour objectif la poursuite des efforts internationaux en vue de trouver un équilibre entre l'exploitation et la préservation des forêts tropicales.<sup>37</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 12.03.2007  
ELIE BURGOS

L'arrêté fédéral sur l'**Accord international de 2006 sur les bois tropicaux** a été ratifié aussi bien par le Conseil national (135 voix contre 2) que par le Conseil des Etats (31 voix contre 0).<sup>38</sup>

**MOTION**  
DATUM: 26.09.2007  
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil des Etats, et contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté à son tour, par 86 voix contre 77, une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, relative à la déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois. Il a également décidé de donner suite à la pétition du WWF (06.2010) contre l'**importation et l'utilisation de bois abattu illégalement**, remise aux chambres en 2005.<sup>39</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 06.12.2007  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté, au mois de mars, son **message relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts** (projet 1) et à l'**initiative populaire « Sauvez la forêt suisse »** (projet 2). Cette révision partielle de la loi fédérale de 1991 sur les forêts, qui répond à l'évolution des conditions de ces dernières années, constitue également un contre-projet indirect opposé à l'initiative populaire en question. Le gouvernement estimant que la loi sur les forêts du 4 octobre 1991 avait fait ses preuves, il a décidé d'introduire uniquement les modifications indispensables à la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière prévue par le Programme forestier suisse. Parmi les principales modifications prévues : 1) des fonctions prioritaires sont fixées pour les forêts, et certaines surfaces forestières pourront être délimitées sur cette base ; les prestations dans l'intérêt public ont alors la priorité ; 2) les exigences minimales d'une sylviculture proche de la nature doivent éviter les dégâts écologiques ; 3) la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les exploitants de forêts est accentuée par une restructuration des articles qui y ont trait. En tant que premier conseil, le **Conseil national** a examiné ces deux projets dans le cadre d'un même débat. Tous les groupes parlementaires, Verts y compris, ont proposé de suivre l'avis de la commission et de ne pas entrer en matière sur le projet 1, celui-ci comportant trop de défauts. Au vote, l'entrée en matière sur ce projet a été rejetée à l'unanimité. En ce qui concerne le projet 2, seuls les Verts se sont prononcés en faveur de l'initiative populaire « Sauvez la forêt suisse », les autres groupes parlementaires et la commission estimant de leur côté que, la loi fédérale sur les forêts n'étant pas révisée, l'initiative n'avait plus de raison d'être. Au vote, les députés ont rejeté l'initiative populaire en question par 123 voix contre 42 et 16 abstentions, les Verts et une majorité de socialistes se prononçant toutefois en faveur de l'initiative. Cette initiative avait en effet été lancée en réaction à l'avant-projet de loi sur les forêts.<sup>40</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 20.03.2008  
ELIE BURGOS

Le **Conseil des Etats** a débattu de la **révision de la loi sur les forêts** et de l'**initiative populaire « Sauvez la forêt suisse »**. Le rapporteur de la commission, le tessinois Filippo Lombardi (pdc), a précisé lors des débats au plénum que le comité d'initiative avait confirmé par écrit à la commission du Conseil des Etats, qu'il était prêt, au cas où le Conseil des Etats suivrait la décision du Conseil national – prise fin 2007 – et n'entrerait à son tour pas en matière sur la révision de la loi, à retirer l'initiative, le but de celle-ci étant alors atteint. Le Conseil des Etats a dès lors refusé d'entrer en matière sur la révision de la loi sur les forêts. Les députés ont également suivi la proposition du Conseil fédéral de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire en question. Au vote final, le rejet de l'initiative a été recommandé tant par la Chambre haute (à l'unanimité) que par le Conseil national (par 129 voix contre 6 et 59 abstentions). Si quelques députés du groupe écologiste ont réitéré leur soutien au texte malgré tout, le reste de leurs collègues ainsi que la quasi-totalité des socialistes se sont abstenus. Cette décision des chambres acquise, le comité d'initiative a tenu parole et retiré son texte une semaine plus tard.<sup>41</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 14.09.2009  
ELIE BURGOS

Sur avis favorable du Conseil fédéral, les chambres ont adopté une motion Favre (plr, NE), qui demandait à ce dernier de proposer une base légale qui permette de **protéger efficacement les dénominations** relatives aux **produits traditionnels de la sylviculture suisse** par leur enregistrement dans le registre fédéral des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP).<sup>42</sup>

**MOTION**  
DATUM: 03.12.2009  
ELIE BURGOS

Par 159 voix contre 16, le Conseil national a également adopté une motion Favre (plr, NE), qui chargeait le Conseil fédéral de réviser la **méthode d'épuration des surfaces agricoles utiles** (SAU) du pâturage boisé en garantissant un traitement équitable de ces surfaces vis-à-vis des autres SAU en zone agricole.<sup>43</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 17.03.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

L'Office fédéral de l'environnement et l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage ont présenté le bilan du **troisième inventaire forestier**. Ce dernier montre que depuis l'analyse précédente, datant de 1995, la surface sylvicole a crû de 29,6% à 31% du territoire helvétique malgré l'ouragan Lothar, la canicule de 2003, l'utilisation accrue de ses ressources et les attaques de bostryches. Par ailleurs, les forêts suisses remplissent les six fonctions que leur a attribué la Confédération : la production de bois, la purification de l'eau, le stockage du CO<sub>2</sub>, le maintien de la biodiversité, la protection contre les dangers naturels et la fonction de lieu de détente. Toutefois, elles s'étendent également aux dépens des prairies sèches, de leur faune et de leur flore. En outre, elles s'assombrissent au détriment de certaines espèces héliophiles et thermophiles. Enfin, dans certaines régions elles s'homogénéisent perdant de la sorte leur attractivité touristique.<sup>44</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 31.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'approbation de la **Convention sur l'Institut européen des forêts** signée par la Suisse en 2003. Celle-ci vise à mener des recherches au niveau régional afin de promouvoir la protection et la gestion durable des forêts. Le gouvernement a estimé que cet institut constitue une plaque tournante dans le renforcement de la capacité d'innovation et la compétitivité helvétique des secteurs forestier et du bois. Si le **Conseil des Etats** a approuvé la convention à l'unanimité, le **Conseil national** a rejeté une proposition de non entrée en matière issue des rangs de l'UDC avant de l'adopter par 157 voix contre 34. L'UDC a préféré mettre en place une coopération plus ciblée.<sup>45</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 16.06.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a modifié une initiative parlementaire de sa CEATE afin d'**assouplir la protection des forêts** dans les régions où celles-ci progressent en autorisant sous certaines conditions de déroger au principe de compensation en nature. La commission a considéré, d'une part, que la forte progression des surfaces forestières dans certaines régions induit des conflits avec l'agriculture et nuit au développement des zones de grande valeur écologique ou paysagère et, d'autre part, qu'il est nécessaire de défricher les zones riveraines des cours d'eau pour améliorer la protection contre les crues. Afin de respecter l'engagement pris par le parlement suite à l'aboutissement de l'initiative d'Helvetia Nostra « Sauver la forêt suisse » en 2005, les sénateurs ont modifié la proposition initiale de sa commission en introduisant des éléments restreignant fortement les dérogations possibles à la compensation en nature. Ils estiment finalement que les raisons des conflits avec les surfaces agricoles sont à résoudre dans la législation agricole et non pas dans celle sur les forêts.<sup>46</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 31.08.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a adopté la **politique forestière 2020 (PFF 2020)** visant à fixer une vision à long terme, des objectifs concrets et des lignes stratégiques qui tentent de répondre aux différents intérêts contradictoires de la gestion et de l'utilisation des forêts. Les cinq objectifs traditionnels sont confirmés : mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois, maintenir la fonction protectrice de la forêt, préserver ainsi qu'améliorer la biodiversité et conserver la surface forestière. Le Conseil fédéral a en outre décidé d'introduire un nouvel objectif consistant en l'atténuation du changement climatique et la minimisation de ses effets à travers l'utilisation de la forêt et de ses ressources. Ainsi, après la décision d'économiser 100 à 150 millions par année, la Confédération a décidé de réinvestir dans la politique forestière et de revenir aux niveaux de financement de 2003. L'association des propriétaires et des exploitants de forêts, Economie forestière suisse, a estimé qu'il y a des lacunes dans la production de produits finis issus du bois poussant au désinvestissement, ceux-ci étant majoritairement élaborés à l'étranger avec du bois suisse subventionné, puis réimportés. Par ailleurs, elle craint que la volonté de valorisation des fonctions qui ne concernent pas la production de bois, soit celles qui sont économiquement peu intéressantes pour les propriétaires, ne reste qu'un discours de bonnes intentions. Pro Natura s'est opposé à un calcul global de la surface forestière qui favorise la compensation des coupes en pleine par l'augmentation des surfaces en montagne.

L'association favorise plutôt une approche locale basée sur la biodiversité. Elle affirme encore que la mécanisation met en péril l'exploitation de forêts jardinées, plus résistantes, où cohabitent différentes espèces de divers âges, alors que selon elle, la diversité garantit une meilleure productivité.<sup>47</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 16.03.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Die beiden Kammern verabschiedeten im Berichtsjahr die parlamentarische Initiative der ständerätlichen Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie zur Flexibilisierung der **Waldflächenpolitik**, nachdem sie vom Nationalrat nochmals in wenigen Punkten modifiziert worden war. Demnach soll neu ein Verzicht auf den sonst obligatorischen Rodungersatz in Gebieten mit zunehmender Waldfläche möglich sein, sowie ausnahmsweise auch in anderen Gebieten zwecks Schonung landwirtschaftlichen Kulturlands sowie ökologisch oder landschaftlich wertvoller Gebiete. Ebenfalls kein Ersatz ist nötig bei Gebieten, die innerhalb der letzten 30 Jahre eingewachsen sind und die der Landwirtschaft wieder zugänglich gemacht werden sollen. Eine noch weitergehende Lockerung des Rodungersatzes, die von einer Minderheit Röstli (svp, BE) zugunsten landwirtschaftlicher Anbauflächen gefordert worden war, wurde von einer Koalition der Mitte-Links-Fraktionen abgelehnt. Erfolgreich war hingegen eine Minderheit Binder (svp, ZH), welche die von der Nationalratskommission vorgeschlagene Klausel, auf Ersatz könne auch zugunsten des Baus von Infrastruktur zur Produktion von erneuerbarer Energie verzichtet werden, bekämpfte: Eine aus allen Lagern zusammengesetzte Ratsmehrheit befand, dass eine so vage Formulierung zu unbeabsichtigten Konsequenzen führen könnte und man die Förderung von Alternativenergien besser im Kontext der Energiepolitik abhandeln solle. Zu einem ähnlichen Thema war zudem eine Motion der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK) des Nationalrats hängig. Weiter sollen die Kantone künftig in ihren Richtplänen feste Waldgrenzen verzeichnen können, was eine Verhinderung von Waldzunahme auch ausserhalb von designierten Bauzonen ermöglicht. Hintergrund dieser Diskussionen war die fortschreitende Ausdehnung der Waldfläche in der Schweiz, welche sich zurzeit jährlich auf eine Fläche vergleichbar zu jener des Thunersees beläuft: Da der Wald bei der Bevölkerung laut einer kürzlich durchgeführten, repräsentativen Umfrage einen hohen emotionalen Stellenwert genießt, gleichzeitig durch seine Ausbreitung aber landwirtschaftliche Nutzflächen verdrängt, wurde nach einer umsichtigen und ausgeglichenen Gesetzgebung verlangt.<sup>48</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 17.04.2013  
JOHANNA KÜNZLER

Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) führte eine Vernehmlassung zu diversen **Ergänzungen des Waldgesetzes** durch. Zweck dieser Hinzufügungen soll ein verbesserter Schutz vor eingeschleppten Schädlingen sein: Biotische Gefahren wie etwa der asiatische Laubholzbockkäfer sollen in Zukunft auch im Nichtschutzwald mit Unterstützung des Bundes bekämpft werden. Des Weiteren will man mit pflegenden Massnahmen auf den Klimawandel reagieren und die Nutzung einheimischen Holzes fördern. Bis zum Ablauf der Vernehmlassungsfrist äusserten sich die Kantone und die betroffenen Branchen grundsätzlich positiv. Das Geschäft wartet somit auf die Behandlung im Parlament.<sup>49</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 11.09.2013  
JOHANNA KÜNZLER

Im Herbst gaben das Bundesamt für Landwirtschaft (BLW), das Bundesamt für Umwelt (BAFU) und die eidgenössische Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft (WSL) die **Gründung eines nationalen Pflanzenschutzlabors** bekannt. Dieses soll Massnahmen erarbeiten gegen die Verbreitung von Organismen wie etwa dem Asiatischen Laubholzbockkäfer, welche in den vergangenen Jahren zunehmend mit dem internationalen Warenverkehr in die Schweiz eingeschleppt wurden und die einheimischen Bäume beschädigten. Die Eröffnung des Labors ist für den Sommer oder Herbst 2014 vorgesehen, der Bau kostet die drei beteiligten Ämter insgesamt CHF 15 Mio.<sup>50</sup>

**POSTULAT**

DATUM: 13.12.2013  
JOHANNA KÜNZLER

Im Dezember forderte der Nationalrat den Bundesrat durch die Überweisung eines Postulats Jans (sp, BS) dazu auf, Möglichkeiten zur besseren Ausschöpfung des nachhaltig und naturnah nutzbaren **Schweizer Holzes** aufzuzeigen. Laut der nationalen Forststatistik und dem Landesforstinventar werde in der Schweiz seit Jahren weniger Holz genutzt als nachwachsen. Dies hänge vornehmlich mit der Aufsplitterung des Privatwaldes in über 244 000 Eigentümerinnen und Eigentümer zusammen, welche oft nur kleine Parzellen besässen und ihr Potenzial daher nicht voll ausschöpften. Eine

bessere Ausschöpfung des Holznutzungspotenzials sei erklärtes Ziel der Waldpolitik 2020, ausserdem werde dort eine höhere Leistungsfähigkeit der Waldwirtschaft gefordert: Auch dieses Ziel könne erreicht werden, wenn man die Betriebsstrukturen und eigentumsübergreifende Zusammenarbeit verbessern würde.<sup>51</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 01.02.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Anfang 2014 nahm das Bundesamt für Umwelt (BAFU) eine **Aktualisierung der Ressourcenpolitik Holz** und des dazugehörigen Aktionsplans vor. Diese mit den Kantonen, der Wald- und Holzwirtschaft sowie mit relevanten Sektoralpolitiken erarbeiteten Konzepte sollen die nachhaltige Bereitstellung und effiziente Verwertung von Schweizer Holz gewährleisten. Hauptziel ist dabei eine optimierte Kaskadennutzung: Der Rohstoff soll möglichst lange im Wirtschaftssystem genutzt und von hohen Wertschöpfungsniveaus schrittweise in tiefere überführt werden. So kann man Holz beispielsweise zuerst als Material für Möbel oder Gebäude einsetzen, bevor es als Energiequelle verbrannt wird. Aus einer Evaluation ging hervor, dass der Aktionsplan Holz effektiv sei und zur Erreichung der gesteckten Ziele beitrage. Die Umsetzung sei jedoch noch nicht abgeschlossen, weshalb sich das BAFU zu einer Verlängerung des Programms bis 2016 entschloss. Es stellt dafür jährlich CHF 4 Mio. zur Verfügung.<sup>52</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 21.03.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Kommentarlos und einstimmig nahm der Nationalrat in der Frühjahrsession 2014 ein Postulat von Siebenthal (svp, BE) an. Die Regierung wird darin beauftragt zu prüfen, ob Asche aus Heizungen, welche unbehandeltes Holz verbrennen, in den Wald zurückgeführt werden könnte. Diese Massnahme soll der Versäuerung des Waldbodens entgegenwirken, die aufgrund der hohen Stickstoffemissionen der Landwirtschaft in vielen Wäldern bereits fortgeschritten ist. Die derzeitige Regelung verbietet sowohl die Düngung von Waldboden als auch die **Wiederverwendung von Asche aus Holzfeuerungen**. Laut von Siebenthal würde mit einer derartigen Rückführung der Stoffkreislauf geschlossen, da in der Schweiz zur Heizung verwendetes Holz grösstenteils aus einheimischen Wäldern stammt. Der Bundesrat hatte sich bereits im Vorhinein zur Erarbeitung eines Berichts bereit gezeigt.<sup>53</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.05.2014  
JOHANNA KÜNZLER

**Erschliessungen des Waldes** mit lastwagenbefahrbaren Strassen, Seilkränen usw. sollen vom Bund generell und nicht nur in Schutzwald-Gebieten unterstützt werden. Dies forderte eine bereits 2012 eingereichte Motion von Siebenthal (svp, BE), welche die grosse Kammer im Juni mit 128 zu 30 Stimmen annahm. Die Nutzung der Ressource Holz liege sowohl im Bereich der Energie- als auch der Klimapolitik im öffentlichen Interesse. Aufgrund einer fehlenden Basiserschliessung könne dieses Ziel zurzeit aber vielerorts nicht umgesetzt werden. Bundesrätin Leuthard erwiderte, dass man diesen Subventionstatbestand im Rahmen der neuen Aufgabenverteilung zwischen Bund und Kantonen 2003 gestrichen habe. Erschliessungen ausserhalb des Schutzwaldes würden seither in der Verantwortung der Kantone liegen. Sie teile zwar grundsätzlich die Ansicht des Motionärs, dass die Verwertung einheimischen Holzes wichtig sei. Eine Wiederaufnahme der Unterstützung durch den Bund würde aber zusätzliche Mittel bedingen, welche das Parlament bei der Beratung des neuen Waldgesetzes im nächsten Jahr sprechen müsste. Ausserdem würde eine Rückverschiebung dieser Aufgabe auf die nationale Ebene den Bestrebungen des neuen Finanzausgleichs zuwiderlaufen, welcher eine generelle Entflechtung der Zuständigkeiten beabsichtigt hatte. Bei der Abstimmung wurde die Motion von der SVP und der BDP einstimmig unterstützt. Während auch die Mitteparteien CVP und FDP sowie die Grünen mehrheitlich Ja stimmten, stellte sich die grünliberale Partei dagegen. Die SP war mit 15 zu 15 Stimmen bei 6 Enthaltungen mittig gespalten. Der Ständerat beschloss nach längeren Diskussionen in der Wintersession, die Motion zu sistieren, um sie im kommenden Frühling parallel zur Revision des Waldgesetzes beraten zu können.<sup>54</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 21.05.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Im Mai präsentierte der Bundesrat eine Botschaft zur **Änderung des Bundesgesetzes über den Wald**. Dieses soll angepasst werden, um die Umsetzung der 2011 verabschiedeten Waldpolitik 2020 zu ermöglichen. Folgende Bereiche sind von der Revision betroffen: Der Kampf gegen biotische Gefahren wie etwa den Laubholzbockkäfer soll durch umfassendere gesetzliche Grundlagen verstärkt werden. Darüber hinaus will sich der Bund finanziell an Massnahmen beteiligen, welche den schweizerischen Wald auf den Klimawandel vorbereiten. Weiter sollen die Rahmenbedingungen zur Verwertung einheimischen Holzes verbessert und schliesslich

die Anstellungskriterien für den öffentlichen Forstdienst der heutigen Rekrutierungspraxis angeglichen werden.<sup>55</sup>

**MOTION**  
DATUM: 09.03.2015  
LAURA SALATHE

Nachdem sich der Ständerat bei der Diskussion um die Revision des Waldgesetzes bei einem Artikel, welcher ebenfalls die Subvention der **Erschliessung des Waldes** ausserhalb des Schutzwaldes ermöglicht hätte, schon gegen weitere Gelder für die Walderschliessung ausgesprochen hatte, wurde auch die Motion von Siebenthal (svp, BE) „Erschliessung als Voraussetzung für die Nutzung des Ökorohstoffs Holz“ mit Verweis auf die eben geführte Diskussion mit 26 zu 9 Stimmen (3 Enthaltungen) beerdigt.<sup>56</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 09.03.2015  
LAURA SALATHE

Nachdem der Bundesrat mit der „Waldpolitik 2020“ bereits im Jahr 2011 eine aktualisierte strategische Ausrichtung für die Waldpolitik genehmigt hatte, wurde eine **Änderung des Bundesgesetzes über den Wald** notwendig. Einigkeit bestand darüber, dass sich das bis anhin geltende Waldgesetz durchaus bewährt habe, aber in einigen Punkten Anpassungen gemacht werden sollen, um den Ansprüchen der verschiedenen Interessengruppen, welche den Wald nutzen, besser gerecht zu werden. Ziel der Anpassung des Bundesgesetzes über den Wald war es, den Wald besser gegen die durch den Klimawandel entstehenden Belastungen zu rüsten, die Gesetzeslage so anzupassen, dass eine einfachere Bekämpfung von Schadorganismen ermöglicht wird, sowie die Holznutzung zu fördern und somit die Waldwirtschaft zu stärken.

In der ersten ständerätlichen Diskussion sorgten vor allem zwei Änderungen für Diskussionsbedarf. Bei Ersterer handelte es sich um eine Anpassung eines Artikels zu Rodungsverboten und Rodungsbewilligungen. Das geltende Recht beinhaltet ein Rodungsverbot, welches unter gewissen Umständen Ausnahmegewilligungen zulässt, sofern dafür wichtige Gründe bestehen und weitere Auflagen erfüllt werden.

Die ständerätliche Kommission schlug eine Ergänzung dieser Ausnahmegewilligungen vor, welche regelt, dass für Bewilligungen für den Bau von Erzeugungsanlagen erneuerbarer Energie und Energietransport- und -verteilanlagen das nationale Interesse an diesen Anlagen gleich zu gewichten sei wie alle anderen nationalen Interessen. Dies würde bedeuten, dass es bei den Entscheidungen um die Rodungsbewilligungen für diese Bauten keinen eindeutigen Vorrang des Waldinteresses mehr gäbe, sondern eine umfassende Interessensabwägung vorgenommen werden müsste.

Diese Neuerung wurde von einer Minderheit kritisiert, weil durch sie ein spezielles nationales Interesse, nämlich das Interesse am Bau von Energieanlagen, konkret geregelt wird, während alle anderen Interessen nicht einzeln aufgeführt werden. Der Ständerat entschied aber, den Artikel aufzunehmen.

Weiter wurde darüber verhandelt, ob ein neuer Artikel in das Bundesgesetz aufgenommen werden soll, der den Bund damit beauftragt, Finanzhilfen für den Neubau und die Sanierung von Erschliessungsanlagen, wie beispielsweise Waldstrassen, zur einfacheren Ernte und Beförderung von Holz zur Verfügung zu stellen.

Grund für diese Forderung war, dass die Schweiz weit mehr Holz produziert, als sie selber verbraucht, und mit dieser Massnahme die Holzwirtschaft unterstützt werden sollte. Eine entsprechende Motion von Siebenthal (svp, BE) „Erschliessung als Voraussetzung für die Nutzung des Ökorohstoffs Holz“ war im Vorjahr vom Nationalrat angenommen worden.

Dagegen argumentiert wurde, dass die Regelung der Strassenfinanzierung in der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung (NFA), welche 2008 in Kraft getreten war, ausführlich diskutiert wurde, und man sich damals dafür aussprach, dass die Finanzierung der Walderschliessung, ausgenommen des Schutzwaldes, Sache der Kantone sei. Die Mehrheit des Ständerates entschied dann auch diesen Artikel nicht in den Gesetzesentwurf aufzunehmen.

Nach einigen Entscheidungen zu Ausgabenbremsen in unterschiedlichen Artikeln wurde der ständerätliche Entwurf mit 38 zu 1 Stimmen (1 Enthaltung) angenommen und an den Nationalrat überwiesen.<sup>57</sup>

#### MOTION

DATUM: 19.06.2015  
LAURA SALATHE

Eine Motion „**NFA-Programmvereinbarungen Wald 2016–2019**“ von Nationalrat Fässler (cvp, AI) forderte den Bundesrat auf, bei der Umsetzung der NFA-Programmvereinbarungen Wald in den Jahren 2016–2019 sieben Punkte zu beachten. Von diesen Punkten nahm der Nationalrat in der Sondersession 2015 drei Punkte stillschweigend an. Namentlich sind dies die Forderung, dass die im Waldgesetz gemachten Änderungen zur Holzförderung und zur Klimaanpassung bereits berücksichtigt werden sollen, dass sich die Vollzugs- und Beratungsmassnahmen der Forstdienste verstärkt auf die Wirtschaftlichkeit der Massnahmen konzentrieren, und dass neben den Kantonen auch die Waldbesitzerinnen und Waldbesitzer in die Aushandlungen und die Umsetzung der Programmvereinbarungen einbezogen werden müssen.

Abgelehnt wurden die restlichen vier Punkte. Diese beinhalteten etwa die Forderung nach mehr finanziellen Mitteln zur Waldpflege oder zur Erschliessung des Waldes sowie Massnahmen zur Verjüngung von überalterten Wäldern. Die Entscheidung des Nationalrates entsprach auch der Empfehlung des Bundesrates.<sup>58</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 23.07.2015  
LAURA SALATHE

Codoc, eine Fachstelle des Bundes, welche sich mit der forstlichen Bildung befasst, kam im Sommer 2015 im Rahmen einer Umfrage zum Schluss, dass sich ein **Nachwuchsmangel in der Forstwirtschaft** abzeichne. Bis im Jahr 2030 würden 53 Prozent der in der Schweiz aktiven Förster und Försterinnen pensioniert werden. Zusätzlich wandere etwa die Hälfte der Lehrabgänger und Lehrabgängerinnen in andere Branchen ab. Gründe dafür könnten sein, dass die Bezahlung in anderen Branchen häufig besser und die Arbeit im Wald körperlich sehr anspruchsvoll sei. Um einem Fachkräftemangel in der Zukunft entgegenzuwirken, will die Fachstelle in die Berufswerbung investieren. Ueli Meier, Präsident der Konferenz der Kantonsförster, forderte zudem, den Fokus vermehrt auf Frauen und Quereinsteigende zu legen.<sup>59</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 16.09.2015  
LAURA SALATHE

Im September diskutierte der Nationalrat über die **Änderung des Bundesgesetzes über den Wald**. Ähnlich wie im Ständerat, war die Meinung, dass das alte Gesetz über den Wald gut funktioniert habe aber nun reformiert werden müsse, weit verbreitet.

Erster Diskussionspunkt war die vom Ständerat angenommene Änderung bezüglich der Sonderbewilligung von Rodungen für den Bau von Erzeugungsanlagen von erneuerbaren Energien sowie Energietransport und -verteilanlagen. Die Mehrheit der Kommission forderte, den ständerätlichen Artikel durch einen Artikel zu ersetzen, der weniger konkret formuliert war. Danach wäre die Standortgebundenheit für Werke dann gegeben, wenn im Rahmen der Sachplanung des Bundes oder der kantonalen Richtplanung ein bestimmtes Gebiet für dieses Werk festgelegt wurde. So würde also der Erhalt einer Sonderbewilligung für Rodungen allgemein für „Werke“, die vom Kanton oder dem Bund im Wald geplant werden, erleichtert. Eine Minderheit der Kommission schlug vor, dem Vorschlag des Ständerates zu folgen. Ihr Hauptkritikpunkt war, dass die neue Formulierung der Mehrheit der Nationalratskommission sehr weit gefasst war und nicht klar sei, welche Konsequenzen sie mit sich bringen würde. So wäre zum Beispiel nicht klar abgegrenzt, welche Gebäude und Anlagen unter den Artikel fielen, da der gewählte Begriff der „Werke“ viel Raum für Interpretation offenlässt. Die Mehrheit des Nationalrats beschloss dann auch, der eindeutigeren Formulierung des Ständerates zu folgen und den Antrag der Minderheit ihrer Kommission anzunehmen.

Zu einer längeren Debatte führte auch der vom Ständerat gutgeheissene Vorschlag des Bundesrates, das Waldgesetz mit einer neuen Bestimmung über die Arbeitssicherheit von Waldarbeitern zu ergänzen. Nach ihm sollen Personen, die für Dritte im Wald Holzarbeiten erledigen, nachweisen müssen, dass sie eine entsprechende offizielle Ausbildung besucht haben. Als Hauptgrund wurde erläutert, dass die Suva in einer neueren Studie zum Ergebnis gekommen war, dass der Beruf des Waldarbeiters der mit Abstand gefährlichste Beruf in der Schweiz ist. Mehr als doppelt so viele Menschen starben bei einem tödlichen Arbeitsunfall bei Waldarbeiten als bei den zweitplatzierten Risikoberufen. Der Artikel wurde dennoch von einer Mehrheit der Kommission bekämpft. Es wurde nicht bestritten, dass die Arbeitssicherheit im Wald von grosser Bedeutung und erstrebenswert sei, doch wurde die Effektivität des Mittels hinterfragt. Oft seien es in der Landwirtschaft tätige Personen, welche die Holzarbeit im Wald erledigen, und da diese meistens für den eigenen Betrieb und nicht als Auftragnehmer bzw. Auftragnehmerinnen arbeiteten, wäre der Artikel für sie nicht bindend. Auch würden weitere Regulierungen mehr Bürokratie mit sich bringen und Waldarbeiten teurer machen. Die Streichung der Bestimmung wurde von den Fraktionen der SVP, FDP sowie CVP/EVP unterstützt und bei der Abstimmung von einer Mehrheit des Nationalrats angenommen, was zur ersten Differenz zum Ständerat führte.

Weiter entschied der Nationalrat im Abschnitt zur Holzförderung anders als der Ständerat. Im Unterschied zur kleinen Kammer hielt der Nationalrat in seinem Entwurf fest, dass nicht nur der Grundstoff Holz generell gefördert werden solle, sondern dass explizit Schweizer Holz begünstigt werden soll. Ein vom Nationalrat hinzugefügter Artikel hielt zudem fest, dass auch beim Bau von öffentlichen und öffentlich subventionierten Bauten die Verwendung von Schweizer Holz gefördert werden soll. Dass Bundesrätin Leuthard in der Diskussion mehrmals darauf hinwies, dass die explizite Förderung von Schweizer Holz das Diskriminierungsverbot des WTO-Rechts verletze, überzeugte nur eine Minderheit der Ratsmitglieder.

Die letzte grosse Differenz zum Ständerat bestand darin, dass der Nationalrat festhielt, dass der Bund für den Bau und die Wiederinstandsetzung von Erschliessungsanlagen (Strassen) Finanzhilfen gewähren kann, wenn diese für die Bewirtschaftung des Waldes förderlich sind. Bundesrätin Leuthard versuchte sich erfolglos gegen einen solchen Artikel zur Wehr zu setzen, da in den NFA-Vereinbarung festgehalten wurde, dass für die Erschliessung des Waldes ausserhalb des Schutzwaldes die Kantone zuständig seien. 100 aus allen Parteien stammende Nationalratsmitglieder stimmten für die Annahme des Passus, 71 dagegen und 4 Mitglieder enthielten sich.

In der Schlussabstimmung wurde der Entwurf einstimmig angenommen.<sup>60</sup>

#### MOTION

DATUM: 03.12.2015  
LAURA SALATHE

Auch der Ständerat behandelte die Motion Fässler (cvp, AI) „**NFA-Programmvereinbarungen Wald 2016–2019**“ zügig und stimmte nach kurzer Diskussion der Empfehlung des Bundesrates und der Entscheidung des Nationalrates zu, die Motion in drei Punkten anzunehmen.<sup>61</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 03.12.2015  
LAURA SALATHE

In der ersten Sitzung des Differenzbereinigungsverfahrens der **Änderung des Bundesgesetzes über den Wald** galt es zu gesamthaft vier Differenzen eine Entscheidung zu treffen. Beim Artikel zur Ausbildungspflicht von Waldarbeitern, welcher der Nationalrat zuvor gestrichen hatte, blieb der Ständerat seiner Linie treu und beschloss, an der Version des Bundesrates festzuhalten. Auch bei der Frage, ob im Artikel zur Holzförderung explizit festgehalten werden soll, dass Schweizer Holz gefördert wird, blieb der Ständerat bei seinen ursprünglichen Überlegungen und hielt am weniger konkret formulierten Artikel fest.

Da die Nationalratskommission einen neuen Absatz zur Verwendung von Holz in öffentlichen Bauten hinzugefügt hatte, befand der Ständerat das erste Mal über diesen Passus. Die Mehrheit anerkannte im Vorschlag des Nationalrats die Umsetzung einer parlamentarischen Initiative von Siebenthal (svp, BE) (12.477), welcher 2013 von beiden UREK-Kommissionen Folge gegeben worden war. Sie verlangte vom Bund, Rahmenbedingungen zu schaffen, damit beim Bauen mehr Schweizer Holz verwendet wird. Die Mehrheit der Kommission begrüsst die Formulierung, machte aber zwei kleine Anpassungen. Die bevorzugte Formulierung der Kommissionsmehrheit sah vor, dass einerseits der Absatz nicht für alle Bauten gelten soll, welche mit öffentlichen Mitteln finanziert werden, sondern nur für die Bauten und Anlagen, welche im Besitz des Bundes sind. Andererseits war nicht von einer Förderung der Verwendung von Schweizer Holz die Rede, sondern lediglich von nachhaltig produziertem Holz. Eine Minderheit befand diese Fördermassnahme im Waldgesetz als deplatziert und erläuterte, dass das Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen der richtige Ort für derartige Bestimmungen sei. In der Abstimmung unterlag die Minderheit der Kommissionsmehrheit knapp mit 20 zu 23 Stimmen (0 Enthaltungen).

Bei der Frage, ob es wieder die Möglichkeit geben soll, dass der Bund Finanzhilfen zur Erschliessung des Waldes ausserhalb des Schutzwaldes zur Verfügung stellt, entschied sich die kleine Kammer gegen den Nationalrat und dafür, keinen weiteren Subventionsbestand zu schaffen. Schliesslich ging der Entwurf mit einigen Differenzen zurück in den Nationalrat.<sup>62</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 02.03.2016  
LAURA SALATHE

Auch der Nationalrat war im Differenzbereinigungsverfahren zur **Änderung des Bundesgesetzes über den Wald** nicht sehr kompromissbereit. Obwohl es in allen Punkten einen Antrag gab, der Entscheidung des Ständerates zu folgen, entschieden die Nationalratsmitglieder jeweils mehrheitlich, keine der bestehenden Differenzen aufzulösen.

Beim Abschnitt zur Holzförderung wurde von der Kommissionsmehrheit eine neue Formulierung vorgeschlagen. Der Bund solle bei Bauten mit Bundesfinanzierung, soweit geeignet, die Verwendung von Schweizer Holz fördern. Ursprünglich war die Idee gewesen, die Holzförderung allgemein für Bauten mit öffentlicher Finanzierung

festzuschreiben. Der Ständerat hatte aber in seinem Entwurf die Holzförderung auf Bauten, welche dem Bund gehören, beschränkt. In diesem Sinne kann diese Anpassung als kleiner Schritt in Richtung der ständerätlichen Fassung interpretiert werden.<sup>63</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 09.03.2016  
LAURA SALATHE

Auch die weiteren Verhandlungen um die **Änderung des Bundesgesetzes über den Wald** gestalteten sich harzig. Die vier Differenzen, welche nach bisher vier Parlamentssitzungen immer noch hängig waren, wurden auch in der ersten Frühjahrssessionssitzung des Ständerats nicht ausgeräumt. Vielmehr wurde weiter erläutert, wieso es wichtig sei, bei der eigenen Fassung zu bleiben.

In der darauf folgenden Sitzung des Nationalrats kam es dann zu einer Kehrtwende. Die Nationalratskommission empfahl bei den vier verbliebenen Differenzen der Version des Ständerates zuzustimmen. Zu zwei Differenzen gab es einen Minderheitsantrag dagegen. Schlussendlich blieb aber nur eine Differenz zu zwei Artikeln mit ähnlichem Inhalt. Diese fordern eine Ausbildungspflicht für in einem Auftragsverhältnis stehende Waldarbeiter und Waldarbeiterinnen. Der Nationalrat hielt mit 98 zu 96 Stimmen und keiner Enthaltung knapp daran fest, diesen Absatz streichen zu wollen. Um diese Differenz aus der Welt zu schaffen, wurde eine Einigungskonferenz einberufen, welche einen Kompromiss ausarbeitete.

Dieser bestand darin, dass nicht mehr eine „vom Bund anerkannte Ausbildung“ gefordert wurde, sondern dass der Arbeitgeber oder die Arbeitgeberin nachweisen muss, dass die Arbeitskräfte einen „vom Bund anerkannten Kurs zur Sensibilisierung über die Gefahren von Holzerntearbeiten“ besucht haben.

Mit der Begründung, dass verhindert werden solle, dass schlussendlich doch noch die ganze Vorlage an diesem Artikel scheitere, empfahl die Ständeratskommission, dem Vorschlag der Einigungskonferenz zuzustimmen. Die kleine Kammer folgte dieser Empfehlung. Nachdem auch der Nationalrat dieser Formulierung zugestimmt hatte, waren alle Differenzen vom Tisch.

In der Schlussabstimmung entschied der Nationalrat mit 189 Stimmen zu 2 Stimmen (4 Enthaltungen) und der Ständerat mit 35 zu 10 Stimmen (0 Enthaltungen), das geänderte Bundesgesetz über den Wald anzunehmen. Die Referendumsfrist verstrich ungenutzt.<sup>64</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 30.05.2016  
KAREL ZIEHLI

**L'initiative parlementaire von Siebenthal (udc, BE) n'a pas trouvé les faveurs du parlement.** Après avoir été une première fois approuvée par la CEATE-CN et rejetée par la commission sœur du Conseil des Etats, la CEATE-CE, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national s'est ravisée et a proposé à sa chambre de rejeter le texte. La commission a expliqué son changement de position par le compromis qui a été trouvé entre les deux chambres dans le cadre de la révision de la loi sur les forêts (LFo) sur la question des aides financières à la réfection des dessertes forestières. La solution trouvée répond en grande partie aux demandes de l'élu bernois.

Sans discussion, le Conseil national s'est également prononcé en faveur du classement de l'initiative parlementaire. Les 46 voix de soutien proviennent toutes de l'UDC. 138 parlementaires s'y sont opposés (4 abstentions), mettant fin au processus.<sup>65</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 07.11.2016  
KAREL ZIEHLI

**La révision de la loi sur les forêts (LFo) aura eu raison de l'initiative parlementaire Fässler (pdc, AI).** Bien que nettement acceptée par la CEATE-CN (17 voix contre 6 et 2 abstentions), elle n'a pas été soutenue par la commission sœur, la CEATE-CE, celle-ci argumentant que des incitations à l'utilisation du bois suisse ont été incluses dans le cadre de la révision de la LFo. Le député appenzellois a donc retiré son initiative.<sup>66</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 15.02.2017  
LAURA SALATHE

Um der von stickstoffhaltigen Luftschadstoffen ausgelösten Versauerung des Bodens entgegenzuwirken, sollte mit einem Postulat von Siebenthal (svp, BE) geklärt werden, welche Massnahmen sich dafür eignen würden, die Qualität des Bodens zu verbessern. Im Bericht kam der Bundesrat zum Schluss, dass die wichtigste Massnahme überhaupt die Reduktion der Stickstoffemissionen sei, welche die Versauerung auslösen. Um dies zu erreichen, müssten vor allem Veränderungen in der Landwirtschaftspolitik vorgenommen werden, da die landwirtschaftlichen Betriebe mit 66 Prozent Hauptverursacher der Luftschadstoffeinträge in den Wäldern seien. Der Verkehr habe mit 22 Prozent die zweitgrösste Menge an Einträgen zu verantworten. Da die Reduktion der Verursachung nur auf längere Frist ihre Wirkung zeigt, wurden im Bericht Massnahmen diskutiert, welche den kurzfristigen Konsequenzen der Versauerung

entgegenwirken sollen.

Für Gebieten, in welchen der Oberboden zwar versauert sei, die tieferen Schichten aber noch viele Nährstoffe aufwiesen, schlug der Bericht waldbauliche Massnahmen vor. So könnten beispielsweise an diesen Orten tiefwurzelnde Baumarten gepflanzt werden, welche mit der versauerten Oberschicht gut zurechtkämen. Die Kalkung von Böden könne dann hilfreich sein, wenn eine rasche Wirkung notwendig sei. In diesem Bereich könne man von den bereits in Deutschland gemachten Erfahrungen profitieren. Der Bericht schlug vor, Pilotprojekte durchzuführen, um die Eignung der Massnahmen für die Schweizer Gegebenheiten zu überprüfen.

Schliesslich behandelte der Bericht noch den im Postulat vorgebrachten Vorschlag der **Wiederverwendung von Asche aus Holzfeuerungen** für die Düngung des betroffenen Waldbodens. Da es sich bei Asche aus rechtlicher Perspektive um ein Abfallprodukt handle, welches entsprechend der geltenden Gesetzgebung entsorgt werden müsse, eigne sich diese Massnahme nur bedingt. Weiter sei nicht auszuschliessen, dass das Holz mit Fremdstoffen oder Schwermetallen belastet sei, welche sich im Waldboden ansammeln könnten. Um dies zu verhindern, wäre ein grosser administrativer Aufwand nötig, welcher in Anbetracht des Nutzens nicht gerechtfertigt sei. Somit wird im Bericht von der Ausstreung von Asche als Massnahme gegen versauerten Boden abgeraten.<sup>67</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 12.09.2017  
KAREL ZIEHLI

Malgré la proposition de la majorité de la CEATE-CN (12 voix contre 8 et 3 abstentions) de rejeter l'initiative parlementaire déposée par le député bernois Erich von Siebenthal (udc, BE), le Conseil national a finalement décidé de suivre la minorité qui demandait de soutenir cette initiative visant à **mettre en place des conditions de défrichement facilitées** dans le cadre de la politique forestière 2020. Ainsi, le dépositaire du texte veut faciliter le défrichement des forêts à des fins d'installation des exploitations de bois en forêt. Il justifie cette demande par l'aggravation de la situation économique des personnes travaillant dans ce secteur – le prix au mètre carré en forêt étant considérablement plus bas que celui en zone artisanale – ainsi que par une diminution de la pollution qui pourrait en résulter, et argumente finalement que cela pourrait libérer du terrain en zone artisanale. La majorité de la Commission doute, quant à elle, de l'efficacité de cette mesure pour améliorer la situation de ce secteur économique et relève, de plus, par la voix de son rapporteur francophone Benoît Genecand (plr, GE) que 85% de la population suisse – d'après le Monitoring socioculturel des forêts délivré par la Confédération en 2012 – se montre opposée à un assouplissement du défrichement en forêt. La population est, en effet, attachée à cette dernière en tant que lieu de détente. La construction de scieries ou de fabriques en bordures des forêts n'est donc que peu compatible avec l'opinion majoritaire qui semble émerger de la population. De plus, les rapporteurs rappellent que, sous certaines conditions strictes, il est possible de défricher la forêt pour y implanter des scieries. Finalement, le rapporteur germanophone de la commission, Karl Vogler (pcs, OW), tient à souligner que cette initiative parlementaire va à l'encontre d'un principe fondamental de l'aménagement du territoire, à savoir la séparation entre zones constructibles et non-constructibles, d'autant plus que l'initiative ne parle pas uniquement de scieries mais d'investissements de l'industrie du bois, laissant la porte ouverte aux différents exploitants de ce secteur.

Malgré tout, l'initiative parlementaire est soutenue par 102 députés contre 79 (5 abstentions). L'objet passe donc aux mains de la commission compétente du conseil des Etats.<sup>68</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 08.12.2017  
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a publié le **rapport** en réponse au postulat Jans le mandatant d'explorer les possibilités d'**augmenter l'exploitation des forêts suisses**. Actuellement, l'exploitation des forêts ne dépasse pas les trois quarts de l'objectif fixé dans le cadre de la politique forestière 2020, c'est-à-dire 8.2 millions de mètres cubes de bois – en guise de comparaison, les forêts suisses produisent en moyenne par année environ 10 millions de mètres cubes de bois. L'un des points sur lequel Beat Jans (ps, BS), le dépositaire du postulat, souhaitait que le Conseil fédéral se penche est le problème du manque d'exploitation par les propriétaires privés de forêts, qui sont un quart à n'exploiter qu'en partie, voire à ne pas exploiter du tout le stock à disposition.

Le rapport commence par souligner les différences régionales en la matière, le plateau arrivant à saturation du potentiel d'exploitation, tandis que dans les Alpes seuls 45% du potentiel sont exploités alors que ce chiffre n'atteint que 30% pour le versant sud des Alpes. Ces différences entre régions se reflètent également dans l'accessibilité à l'exploitation de la forêt en termes d'infrastructure – qui constitue une condition essentielle à l'exploitation –, le plateau et le Jura ayant un nombre de routes forestières

praticables pour les poids lourds dans les forêts sensiblement plus élevées que les Alpes. Le rapport en vient ensuite aux questionnements du dépositaire du postulat, relevant que 29% de la surface forestière productive totale est possédée par des propriétaires privés. Mais ceux-ci n'y voient plus une source de revenu, tout comme les propriétaires forestiers publics (communes politiques, bourgeoisies, corporations) qui possèdent le reste de la surface forestière productive. Ces derniers enregistrent plus de dépenses que de recettes; des pertes qu'ils compensent par des revenus annexes (par le biais de prestations d'intérêt public fournies par la forêt, comme la détente, la biodiversité, etc.).

Il est ensuite précisé que la Confédération a déjà mis en place un certain nombre de mesures pour promouvoir le bois suisse. La Politique forestière 2020 (qui possède plusieurs conventions-programmes pour la collaboration entre Confédération et cantons) ainsi que la Politique fédérale de la ressource bois (qui vise à promouvoir la valorisation du bois suisse) en sont les deux exemples les plus importants. Certains cantons, tout comme divers acteurs non étatiques, ont également mis en place, de leur côté, des mesures pour augmenter l'extraction de bois.

Malgré tout, de nouvelles mesures sont préconisées par les autorités qui nomment quatre domaines dans lesquels la Confédération pourrait agir. Premièrement, il s'agit d'utiliser davantage de bois suisse lors de la construction de bâtiments mandatés ou subventionnés par la Confédération (marchés publics). Cette mesure est soutenue depuis le 1er janvier 2017 par une révision de la loi sur les forêts, qui possède un nouvel article spécifique à cette question. Deuxièmement, le rapport préconise que la Confédération investisse dans le domaine de la recherche, du développement ainsi que de l'innovation en ce qui concerne le bois. Pour cela, la Confédération a renouvelé en 2017 le Plan d'action bois faisant partie de la Politique de la ressource bois, l'axant davantage sur ces questions. Troisièmement, la Confédération se doit de sensibiliser encore plus la population ainsi que les consommateurs institutionnels (cantons, communes, caisses de pension, etc.) sur les avantages du bois. Pour cela, des actions telles que «#WOODVETIA – mobilisés pour le bois suisse» sont nécessaires. De plus, les études menées dans le cadre de l'initiative parlementaire von Siebenthal (12.477) montrent que la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) est la plus à même de mener la promotion de l'utilisation de bois suisse auprès des acquéreurs publics et institutionnels. Celle-ci va, par ailleurs, préparer dans le courant de l'année 2018 les bases permettant de mener cette tâche à bien. Quatrièmement, il est recommandé à la Confédération d'effectuer des évaluations des politiques mises en places, afin d'en déterminer leur efficacité. Cela pourrait par exemple également permettre d'abroger des politiques contreproductives ou des lois qui entraveraient l'exploitation du bois par les propriétaires forestiers.

Finalement, le rapport se penche sur quatre autres mesures pour lesquelles les cantons et/ou les privés sont responsables, à savoir, la création de structures efficaces dans la récolte du bois, la favorisation de la desserte forestière hors forêts protectrices, l'augmentation des capacités de transformation du bois (en particulier de feuillus) et finalement la formation, la formation continue, le transfert des connaissances et la mise en place du savoir-faire.

La mise en œuvre des quatre mesures dévolues à la Confédération (en collaboration avec les cantons et les privés) sera examinée en 2020 dans le cadre de l'évaluation de la Politique forestière.<sup>69</sup>

**MOTION**  
DATUM: 11.12.2017  
KAREL ZIEHLI

La **motion Föhn**, intitulée "**lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens**", demande au Conseil fédéral de s'adapter au plus vite aux nouvelles normes européennes inscrites en 2013 dans le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) concernant l'importation de bois au sein de l'UE. Ce règlement impose, en effet, que le bois importé de pays tiers (dont fait partie la Suisse) soit soumis à un système de diligence raisonné. Ce système représente une charge administrative conséquente pour toute entreprise européenne souhaitant importer du bois suisse, car il demande que soit collecté un certain nombre d'informations afin de contrôler que le bois ne provienne pas de coupes illégales. Le sénateur schwytzois Peter Föhn (udc, SZ) veut ainsi – tout comme sa collègue de parti et députée au Conseil national Sylvia Flückiger-Bäni (udc, AG) qui a déposé une motion identique – qu'une solution soit trouvée au plus vite, afin que les producteurs et productrices suisses de bois ne soient plus désavantagés face à leurs concurrents européens. Il propose d'édicter une ordonnance sur la base de la loi sur les espèces protégées (LCITES) – ce qui constituerait la solution la plus rapide – argumentant que cette voie avait été choisie pour contrôler la licéité des produits importés issus de la pêche.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, estimant qu'une solution doit être

trouvée au plus vite. Cependant, Doris Leuthard tient à préciser qu'il ne sera probablement pas possible de passer par la LCITES. En effet, celle-ci ne touche qu'à l'importation d'espèces protégées et en voie de disparition et ne peut donc pas concerner le marché du bois dans son ensemble – toutes les essences de bois n'étant pas en danger. La conseillère fédérale en charge des questions environnementales estime plus vraisemblable d'entamer une révision de la loi. Elle ajoute, de plus, qu'un changement législatif allant en ce sens aurait été possible, lorsque le Conseil fédéral a proposé de réviser la loi sur la protection de l'environnement en tant que contre-projet indirect à l'initiative pour une économie verte. Mais ce changement législatif n'a pas eu lieu, les parlementaires ayant refusé l'ensemble de la révision. Les adversaires de cette révision argumentaient alors, en ce qui concerne l'exportation de bois suisses, que l'Union européenne n'allait pas être si stricte sur l'application de sa réglementation. Finalement, les sénateurs acceptent sans opposition la motion Föhn, qui passe aux mains de la chambre basse.<sup>70</sup>

#### MOTION

DATUM: 15.12.2017  
KAREL ZIEHLI

Sans discussion, le Conseil national adopte la motion Flückiger-Bäni (udc, AG) intitulée **"lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens"**. Une motion identique, déposée par le sénateur UDC Peter Föhn (udc, SZ) dans la chambre sœur, était également acceptée plus tôt dans la semaine. Celles-ci demandent à ce que le Conseil fédéral établisse les conditions-cadres légales permettant d'avoir les mêmes normes que celles en vigueur dans l'UE en ce qui concerne l'interdiction d'importer du bois provenant de coupes illégales. En effet, les producteurs suisses de bois souffrent de la législation en vigueur, qui n'est pas semblable aux normes européennes et qui amène, pour tout export de bois dans les pays de l'Union Européenne, un effort administratif conséquent. Tout comme son collègue de parti, Silvia Flückiger-Bäni demande à ce que soit étudiée la possibilité de passer par une ordonnance s'appuyant sur la loi sur les espèces protégées (LCITES) – considérée comme la solution la plus rapide.

Le Conseil fédéral a délivré, dans son message, le même avis que pour la motion sœur, à savoir que cela ne rentrait vraisemblablement pas dans le cadre de cette loi; l'ensemble du bois n'étant pas en danger de disparition. Il étudiera toutefois cette possibilité ainsi qu'une possible révision de la loi en vigueur sur le bois et se penchera sur la question de la reconnaissance des normes par l'UE afin de mettre fin à cette barrière commerciale.<sup>71</sup>

#### MOTION

DATUM: 07.06.2018  
KAREL ZIEHLI

Après avoir été acceptée par la chambre haute, **la motion Föhn intitulée «lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens» passe également la rampe au Conseil national**. Sans discussion, les députés et députées acceptent ce texte qui permettra à la Suisse de mettre sa législation concernant les importations de bois au niveau de la législation européenne.

Ils avaient accepté, quelques mois auparavant, une motion identique déposée par la députée Flückiger-Bäni (udc, AG). En effet, et contrairement à l'UE, la Suisse n'interdit pas l'importation de bois issu de coupes illégales, une indication de l'espèce et de la provenance pour le consommateur étant suffisante. Cette différence des conditions-cadres oblige les importateurs et importatrices européennes de bois suisse à se soumettre à tout un arsenal administratif afin de prouver que le bois importé ne provient pas de coupes illégales, la Suisse étant là considérée comme un pays tiers. La rapporteuse francophone de la commission, la verte Adèle Thorens (verts, VD), rappelle que le Conseil fédéral avait prévu, dans sa proposition de contre-projet à l'initiative pour une économie verte, de reprendre ce qui est nommé le «EU Timber Regulation» dans le droit suisse; cette partie du contre-projet avait par ailleurs été soutenu par l'ensemble des protagonistes. Le contre-projet ayant été refusé dans son ensemble à l'époque, cette proposition avait été abandonnée. Malgré tout, l'administration fédérale précise que le travail effectué pour cela pourra être repris afin d'accélérer le processus de mise en application de la motion.<sup>72</sup>

#### MOTION

DATUM: 30.08.2018  
KAREL ZIEHLI

**La commission propose de rejeter l'initiative parlementaire 16.471 von Siebenthal au profit de sa motion**. Cette dernière vise un changement dans l'ordonnance sur les forêts afin de permettre aux scieries ainsi qu'aux propriétaires forestiers d'installer des dépôts en forêt pour le bois rond. Considérant que l'initiative allait trop loin, la commission préfère explorer cette piste afin d'aider l'industrie du bois. Cette solution, soutenue par le Conseil fédéral, est acceptée tacitement par les sénateurs et sénatrices.<sup>73</sup>

**MOTION**DATUM: 27.09.2018  
KAREL ZIEHLI

Tout comme la motion Föhn (udc, SZ) présentant des demandes identiques, la motion intitulée «**Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens**» de Sylvia Flückiger-Bäni (udc, AG) est acceptée par les deux chambres. Sans discussion, la chambre haute – avec le soutien du Conseil fédéral et de sa commission compétente, la CEATE-CE – soutient cette motion souhaitant mettre la réglementation suisse concernant le bois au même niveau que la réglementation européenne, afin de réduire la bureaucratie engendrée et rendre le secteur plus concurrentiel.<sup>74</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**DATUM: 13.12.2018  
KAREL ZIEHLI

Sur proposition de la CEATE-CE, **les sénateurs et sénatrices décident de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire von Siebenthal, au profit de la motion 18.3715** formulée par la commission en charge. Les explications fournies par le rapporteur de cette dernière, Werner Luginbühl (pbd, BE), semblent avoir été suffisamment convaincantes. Tout en partageant les problèmes soulevés par l'initiative parlementaire sur la situation des acteurs économiques actifs dans l'industrie du bois, la commission estime que celle-ci va trop loin dans sa proposition d'assouplissement de l'interdiction du défrichement. Sa motion vise donc une modification de l'ordonnance afin de permettre aux propriétaires forestiers ainsi qu'aux scieries de réaliser des dépôts de bois rond en forêt. Doris Leuthard rappelait, avant le vote, que le Conseil fédéral soutenait un changement dans l'ordonnance et non dans la loi.<sup>75</sup>

**Landwirtschaft und Umweltschutz****PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**DATUM: 12.09.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Der Nationalrat reichte eine parlamentarische Initiative Favre (fdp, NE) an die kleine Kammer weiter, welche eine Umteilung von **bestockten Weiden** (sog. „Wytweiden“) von der Wald- in die Landwirtschaftszone verlangt. Dadurch soll erreicht werden, dass diese bereits heute oft für die Viehhaltung benutzten Gebiete hauptsächlich von den Bäuerinnen und Bauern, die oft zugleich die Besitzer des Landes sind, gepflegt und unterhalten werden, und nicht wie bis anhin von den Forstdiensten. So könnten auch der Waldausdehnung in Berggebieten teilweise Einhalt geboten und landwirtschaftliche Nutzflächen besser geschützt werden.<sup>76</sup>

**MOTION**DATUM: 14.11.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Die grosse Kammer überwies eine Motion von Siebenthal (svp, BE) an den Ständerat. Diese verlangt vom Bundesrat die Schaffung von Rahmenbedingungen, welche die Wiederherstellung und Erhaltung von durch **Verwaldung und Verbuschung** dezimierten Landwirtschaftsflächen ermöglicht. Laut dem Antragsteller hat die Schweizerische Waldfläche in den vergangenen elf Jahren um 12 000 ha zugenommen, was mit einem Verlust von landwirtschaftlichen Flächen einhergehe. Dadurch gingen nicht nur landwirtschaftliche Einkommensmöglichkeiten in Randgebieten verloren, sondern auch wertvolle Zonen für die Förderung von Biodiversität und die für die Schweiz charakteristische und touristisch attraktive Vielfalt der Landschaft. Die zuständige Kommission der kleinen Kammer beantragte im November ebenfalls die Annahme der Motion.<sup>77</sup>

**MOTION**DATUM: 25.09.2013  
JOHANNA KÜNZLER

Der Ständerat entschied in der Frühjahrsession, eine abgeschwächte Version der Motion von Siebenthal aus dem Nationalrat anzunehmen: Statt der Forderung nach Wiederherstellung von durch **Verbuschung und Verwaldung** verlorener landwirtschaftlicher Nutzfläche, verlangte er Massnahmen zur Erhaltung des zurzeit noch existierenden Kulturlandes. Bundesrat Schneider-Ammann zeigte sich zwar erfreut darüber, dass die Ratsmitglieder den seiner Meinung nach finanziell überzogenen Anspruch des Nationalrats minderten, betonte aber gleichzeitig, dass schon genügend Vorkehrungen gegen die Ausdehnung der Waldfläche getroffen worden seien: Man denke etwa an die parlamentarische Initiative „Flexibilisierung der Waldflächenpolitik“, an die mit der Agrarpolitik neu eingesetzten Kulturlandbeiträge oder an die erhöhten Beiträge für Landwirtschaftsbetriebe mit einem grossen Anteil an Steillagen. Auch in der grossen Kammer brachte er diese Bedenken nochmals vor, wengleich chancenlos: Eine deutliche Mehrheit, bestehend aus den Fraktionen der Christdemokraten, der Grünen und der SVP sowie Grossteilen der FDP und BDP beschloss, ihrer Kommissionsmehrheit zu folgen: Diese hatte geltend gemacht, dass das Greifen der vom Bundesrat genannten Instrumente sowie das allgemeine Funktionieren des Vollzugs noch nicht ersichtlich seien und man die Motion in der vom Ständerat vorgelegten Fassung deswegen annehmen solle.<sup>78</sup>

## Tierische Produktion

La révision de la loi sur la protection des eaux, faisant office de contre-projet indirect à l'initiative "pour la sauvegarde de nos eaux", est arrivée au terme de sa trajectoire parlementaire. Dans le cadre de la **limitation de la pollution des eaux par l'agriculture**, le Conseil national avait, en 1989, décidé que les éleveurs devaient pouvoir épandre sur la surface utile de l'exploitation, en propre ou en fermage, la moitié au moins des engrais de ferme produits par leur bétail. Mais cette mesure, dirigée avant tout contre les fabriques d'animaux et le tourisme du lisier, n'avait pas été acceptée par le Conseil des États. Moins strict, le compromis adopté en 1990 par les Chambres prévoit qu'une telle mesure ne s'appliquera plus qu'aux cas où les surfaces garanties par contrat, ou une partie de celles-ci, sont situées hors du rayon d'exploitation normal pour la localité. Par contre, la limite de trois unités de gros bétail-fumure (UGBF) par hectare pour l'épandage fut conservée ainsi que la possibilité laissée aux cantons de réduire ce chiffre en fonction de la charge du sol en polluants, de l'altitude et des conditions topographiques. Il reste toutefois possible d'accorder des exceptions pour les petites et moyennes entreprises déjà existantes et celles pratiquant l'aviculture, la garde de chevaux ou assumant des tâches d'intérêt public.<sup>79</sup>

- 1) BU, 23.7.18; LZ, 30.7.18; NF, TA, TG, 4.8.18; 24H, NZZ, 6.8.18; 24H, AZ, NZZ, TA, 7.8.18; 24H, AZ, SGL, SGT, SN, TA, 8.8.18; NWZ, 9.8.18; TZ, 10.8.18; NF, 11.8.18; SGL, 14.8.18; Blick, TZ, 24.8.18; TG, 19.9.18; BaZ, 26.9.18
- 2) NZZ, 8.6.88; Lib., 16.6.88; JdG, 16.6.88; Presse vom 30.6.88; Ww, 14.7.88; BZ, 24.12.88.
- 3) Sur la forêt vue sous l'angle de sa dimension économique, voir le dossier de Vie économique, 63, 10/90.; NZZ, 31.5. et 1.9.90.
- 4) TW et SGT, 4.9.90; presse du 27.11.90; NZZ, 9.5.90; TW, 28.6. et 30.6.90; BZ, 30.6.90; Suisse, 2.7.90; LM, 2.12.90.
- 5) Aides immédiates: Vat., 23.3.90; LNN, 11.5.90. Voir aussi Vat., 29.3.90; NZZ, 5.4. et 11.4.90; TA, 19.4. et 14.8.90.; BO CE, 1990, p. 1054.; BO CE, 1990, p. 469 s. (Lauber, pdc. VS); BO CN, 1990, p. 2180 s.; BO CN, 1990, p. 511 ss.; FF, III, 1990, p. 1722.; FF, III, 1990, p. 643 ss.; NZZ, 3.10.90.; NZZ, 7.3. et 20.3.90.; Presse du 2.3.90; NZZ, 3.3.90; Vat., 8.3.90.; Revendications des organismes concernés: presse du 16.3.90; NZZ, 2.5.90.
- 6) JdG, 20.12.90.
- 7) BO CN, 1991, p. 1517 ss.; BO CN, 1991, p. 1790 s.; BO CN, 1991, p. 283 ss.
- 8) AT, 6.3.91; presse du 7.3., 20.6., 19.9. et 27.9.91; NZZ, 11.5. et 16.8.91; SGT, 4.10.91; LID-Pressdienst, 1719, 20.9.91.; BO CE, 1991, p. 546 ss.; BO CE, 1991, p. 804 s.; BO CE, 1991, p. 920 s.; BO CN, 1991, p. 1517 ss.; BO CN, 1991, p. 1790 s.; BO CN, 1991, p. 2036; BO CN, 1991, p. 283 ss.; FF, III, 1991, p. 1364 ss.
- 9) 24 Heures, 16.3.91; NZZ et TW, 23.5.91; Bund, 23.8.91; Presse du 22.11.91.
- 10) Presse du 7.12.91; LID-Pressdienst, 1731, 13.12.91.
- 11) BO CE, 1992, p. 564 ss.; BO CE, 1992, p. 948 ss.; BO CN, 1992, p. 1854 ss.; NQ et NF, 1.5.92; AT, 6.5.92; presse du 18.6. 1.10 et 6.10.92.
- 12) Bund, 6.3.92; NZZ, 6.3.92, 27.3.92; LNN, 31.3, 7.4, 9.4 et 10.4.92; presse du 1.12.92.
- 13) NQ, 21.1 et 23.4.92; Bund, 31.7.92; BaZ, 1.8.92; presse du 12.12.92.
- 14) BO CE, 1992, p. 1348 s.
- 15) Lib., 5.1.00 (état-major); 24h, 6.1.00 (revendications); TG et Bund, 19.1.00 (déblayage).
- 16) TG, 24.3.00.
- 17) FF, 2000, p. 1201 ss.; BO CN, 2000, p. 220 ss., 900 ss. et 1209; BO CE, 2000, p. 289 ss. et 722 ss.; Lib., 21.1.00 (classement WWF).
- 18) BO CN, 2000, p. 691 ss.; BO CE, 2000, p. 868 ss.
- 19) 24h, 29.5.01.; Presse du 16.1.01.; TG, 21.3.01.
- 20) Presse du 26.1.02.
- 21) Communiqué de presse du DETEC du 3.5.02; presse du 2.5.02; QJ, 4.5.02.
- 22) Communiqué de presse de l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage des 13 et 22.3.04.; Presse du 31.1.03.
- 23) FF, 2003, p. 5204 ss. (propositions du CF) et FF, 2003, 7389 ss. (loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2003).
- 24) Communiqué de presse de l'OFEPF du 26.1.04; presse du 27.1.04.
- 25) Bund et 24h, 29.3.04.; QJ, 6.4.04.
- 26) 24h, 7.2 et 20.3.04.; FF, 2004, p. 1905 ss.; Lib., 13.2.04. La récolte des signatures a débuté le 27.4.04.
- 27) BO CE, 2004, p. 371 ss.
- 28) Communiqué de presse du CF du 22.9.04; Lib., 23.9.04.
- 29) QJ et 24h, 10.11.04.
- 30) BO CN, 2004, p. 1721 s.; BO CE, 2004, p. 851 s.
- 31) Communiqué de presse du WWF Suisse, 14.3.05; LT, 4.3.05; NZZ, 24.6.05.
- 32) QJ, 17.8.05; presse du 13.9.05.
- 33) FF, 2005, p. 6195 s.; presse du 15.10.05.
- 34) Presse du 12.5.05 (CF); NZZ, 28.6.05 (CE-CE); presse du 30.6 et 1.11.05 (partis); LT, 8.11.05 (cantons).
- 35) Presse du 6.7.06.
- 36) BO CE, 2006, p. 709 ss.
- 37) Communiqué de presse du SECO, 22.11.06; LT, 23.11.06.
- 38) FF, 2007, p. 1037 ss.; BO CN, 2007, p. 115 ss.; BO CE, 2007, p. 102 ss.
- 39) BO CN, 2007, p. 1421 ss.
- 40) FF, 2007, p. 3629 ss.; BO CN, 2007, p. 1818 ss.
- 41) FF, 2008, p. 2047 s.; BO CE, 2008, p. 122 ss. et 208; BO CN, 2008, p. 484; FF, 2008, p. 2329.
- 42) BO CN, 2009, p. 576; BO CE, 2009, p. 879.
- 43) BO CN, 2009, p. 2109.
- 44) LT et NZZ, 17.3.10.
- 45) FF, 2010, p. 305 ss.; BO CE, 2010, p. 435 et 1010; BO CN, 2010, p. 1432 s. et 1675.
- 46) FF, 2011, p. 4115 ss.; BO CE, 2011, p. 683 ss.
- 47) FF, 2011, p. 8025 ss.; DFE, Communiqué de presse, 31.8.11; TG, 8.12.11.
- 48) AB NR, 2012, S. 141 ff. und 553; AB SR, 2012, S. 249 ff. und 270; NZZ, 18.2. und 2.3.12.
- 49) Medienmitteilung BAFU vom 17.4.13; NZZ, 18.4. und 15.8.13.
- 50) Medienmitteilung BLW und BAFU vom 11.9.13.
- 51) AB NR, 2013, S. 2210.

- 52) Lit. Bundesamt für Umwelt et al.  
53) AB NR, 2014, S. 543  
54) AB NR, 2014, S. 656 f.; AB SR, 2014, S. 1075 ff.  
55) BBl, 2014, S. 4909 ff.  
56) AB SR, 2015, S. 98; TA, 9.3.15; NZZ, 10.3.15  
57) AB SR, 2015, S. 85 ff.; TA, 9.3.15; NZZ, 10.3.15  
58) AB NR, 2015, S. 1270  
59) AZ, 1.7.15; BZ, 23.7.15  
60) AB NR, 2015, S. 1577 ff.; AZ, 16.9.15; AZ, NZZ, TA, TG, 17.9.15  
61) AB SR, 2015, S. 1174  
62) AB NR, 2015, S. 1154 ff.  
63) AB NR, 2016, S. 110 ff.  
64) AB NR, 2016, S. 349 ff.; AB NR, 2016, S. 496; AB NR, 2016, S. 568; AB SR, 2016, S. 123 ff.; AB SR, 2016, S. 215; AB SR, 2016, S. 238; NZZ, 10.3., 18.3.16  
65) AB NR, 2016, S.740; Communiqué de presse de la CEATE-CE du 12.02.2014; Communiqué de presse de la CEATE-CN du 02.07.2013; Rapport de la CEATE-CN du 11.04.2016  
66) Communiqué de presse de la CEATE-CE du 24.06.2016.pdf; Communiqué de presse de la CEATE-CN du 16.02.2016.pdf  
67) Bericht BR vom 15.2.17  
68) AB NR, 2017, S. 1283; Monitoring socioculturel des forêts – 2012; Postulat von Siebenthal - 16.471  
69) Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3924 Jans  
70) AB SR, 2017, S. 934; Motion Föhn\_17.3855  
71) AB NR, 2017, S. 2187; Motion Flückiger-Bäni\_17.3843  
72) AB NR, 2018, S. 872 ff.  
73) AB SR, 2018, S. 1065 f.; Rapport CEATE-CE du 30.08.18.pdf  
74) AB SR, 2018, S. 783 f.  
75) AB SR, 2018, S. 1065 f.; Rapport CEATE-CE du 30.08.18.pdf  
76) AB NR, 2012, S. 1370 ff.  
77) AB NR, 2012, S. 652; Medienmitteilung WAK-SR vom 14.11.12.  
78) AB SR, 2013, S. 170; AB NR, 2013, S. 1678 f.; vgl. auch Pa.Iv. 09.474; BRG 12.021.  
79) BO CE, 1990, p. 324 ss.; BO CN, 1990, p. 576 ss.; FF, I, 1991, p. 226 ss.; NZZ, 7.2., 26.2., 8.3. et 10.4.90; presse des 13.3., 22.3. et 9.6.90; BaZ, 5.6. et 6.6.90.